

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance II
3 Situation en République démocratique du Congo — Affaire *Le Procureur c. Germain*
4 *Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* — n° ICC-01/04-01/07
5 Procès
6 Juge Bruno Cotte, Président — Juge Fatoumata Dembele Diarra — Juge Christine Van
7 den Wyngaert
8 Jeudi 6 octobre 2011
9 Audience publique
10 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 13*)
11 TÉMOIN : DRC-D02-P-0300
12 (*Le témoin s'exprimera en français*)
13 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
14 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Veuillez vous asseoir.
16 Nous vous saluons toutes et tous.
17 Bonjour, Monsieur Katanga ; bonjour, Monsieur Ngujolo.
18 Maître Hooper, nous reprenons nos travaux là où nous les avons laissés hier. Vous
19 avez la parole.
20 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)
21 PAR M^e HOOPER (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur le Président.
22 Q. Bonjour, Monsieur Katanga.
23 Hier, nous étions en train de parler de la première attaque à laquelle vous aviez
24 participé.
25 Je voudrais simplement vous poser la question suivante, si je... vous me le permettez...
26 en fait, quelques questions à ce sujet.
27 La première question est la suivante : enfin, j'ai dit la première attaque, mais d'une
28 manière générale il s'agit de l'attaque sur Bogoro.

1 Avant l'attaque du 24 février, quels renseignements aviez-vous quant à la présence de
2 civils vivant à Bogoro ou étant restés à Bogoro ?

3 LE TÉMOIN :

4 R. Bonjour, Monsieur le juge Président ; bonjour, Mesdames les juges.

5 Bonjour, Monsieur... Maître Hooper.

6 Concernant les informations sur la population civile, je vous dirais que c'était
7 impossible de savoir qu'est-ce qui était à Bogoro. Donc, cette attaque du 10 février, on
8 n'a pas constaté... on n'a pas constaté la présence civile, parce que nous étions
9 repoussés sans contrôler la ville.

10 Q. Lors de cette attaque, la première attaque, vous nous avez dit que vous et
11 évidemment des personnes d'Aveba y avaient participé.

12 D'après... d'après vous, qui d'autre a participé ; quels autres groupes ont participé ?

13 Vous avez évoqué Blaise Koka. Qui d'autre était là ?

14 R. Le reste était majoritairement les gens de Kagaba.

15 Q. Vous avez parlé de pertes de vie, de corps et de personnes qui ont été tuées, des
16 corps qui sont restés là, qui n'ont pas été récupérés par vous avant de retourner à
17 Aveba, à cette époque-là. Savez-vous si, plus tard, après l'autre attaque ou plus tard, le
18 même mois... enfin, je me reprends : savez-vous ce qu'il... ce qu'il est advenu de ces
19 corps ?

20 R. Selon les informations qu'on a reçues, les corps des... des gens qui sont venus de
21 Gety le 10 février ont été abandonnés comme ça ; ils ont été... c'étaient pourris comme
22 ça. Les os de ces gens-là sont restés comme ça, à l'air libre, décomposés comme ça.

23 Q. J'aimerais vous poser une question au sujet du Pusic — P-U-S-I-C — et les
24 discussions autour du Fipi — F-I-P-I — dont nous avons entendu parler dans le cadre
25 de la présente procédure, des discussions qui ont eu lieu à Kampala. À quel moment
26 avez-vous pris connaissance de ces discussions ?

27 R. Le nom de Fipi, moi, même au Congo, je n'avais pas à l'esprit le nom de Fipi. Donc,
28 c'est ici que j'ai commencé à lire quelques documents concernant Fipi dans le dossier.

1 Mais en Ituri, quand j'ai signé le cessez-le-feu le 22 mars 2003, je n'ai pas vu le nom de
2 Fipi ; j'ai vu plutôt le nom de Pusic.

3 Q. Et quand avez-vous entendu le nom Pusic... ou Pusic pour la première fois ?

4 R. Je l'ai vu sur la liste des signataires de cessez-le-feu le 22 mars 2003, le jour où on m'a
5 obligé de signer.

6 Q. Parlons, à présent, de l'attaque du 24 février.

7 Après l'attaque du 10 février, vous nous avez dit qu'Adirodu était arrivé, qu'il avait eu
8 une confrontation avec Kisoro, que celui-ci s'était établi à Kaswara — du moins, c'est ce
9 que vous croyiez — et que Blaise Koka avait reçu l'ordre de monter une attaque sur
10 Bogoro.

11 Ce plan, les détails relatifs à l'attaque sur Bogoro, savez-vous comment cela a été
12 discuté ?

13 R. Les détails, comment on pourrait attaquer Bogoro, c'était arrivé sur un papier. Donc,
14 le squelette... le programme même de l'attaque de Bogoro était sur papier. Alors,
15 concrétiser ça... le concret, il fallait le faire à Kagaba, donc savoir quel nombre de gens
16 vont partir, quel type d'armes ils vont amener au champ de bataille, quelle quantité de
17 munitions, combien des agents de santé on va prévoir pour cette opération. Donc, ça
18 pourrait ce... tout cela pourrait se préparer à Kagaba.

19 Q. Quel rôle a été joué par les sages... par les sages à Aveba, si tant est qu'ils aient joué
20 un rôle ?

21 R. Les sages, comme d'habitude, ils nous prêchaient. Ils nous prêchaient le
22 commandement à respecter, par exemple, ne pas violer — donc dans le cadre de ne pas
23 toucher aux femmes. Donc on vous... on vous prive d'abord de votre propre femme. On
24 dit : O.K., à la veille de chaque opération, vous n'allez pas passer la nuit avec ta propre
25 femme, même pas dans la maison ».

26 Donc, vous allez dans un local, donc dans un lieu précis où vous allez... vous allez
27 pouvoir passer même deux ou 3 jours, donc, pour vous purifier. Donc, dans ce cas-là, ce
28 sont des... ce sont des... des modes de conduite qu'on... qu'on nous... qu'on nous

1 donne comme... qu'on nous apprend : Non, il faut vous priver de femme, il ne faut pas
2 voler, il ne faut pas faire ceci, il ne faut pas faire cela. Donc, tout cela dans le cadre des
3 dix commandements qu'a établis Moïse.

4 On ne suivait que la Bible, les dix commandements de la Bible. Il ne faut pas tuer, il ne
5 faut pas faire ceci, ainsi de suite. Mais à la guerre, on part à la guerre ; on va tuer
6 l'ennemi. C'est ça.

7 Q. S'agissant d'Aveba, quels combattants, quelles troupes, ont quitté Aveba pour
8 participer à cette attaque, si tant est qu'il y ait eu des combattants, des troupes qui aient
9 participé à cette attaque ?

10 R. Le groupe qui a quitté Aveba, c'était uniquement l'équipe de Garimbaya. C'est
11 l'équipe de Garimbaya qui a quitté Aveba et s'est associée avec Blaise Koka pour le
12 transport des munitions, parce qu'on devrait les transporter, une partie à la tête, et
13 d'autres pouvaient... on pouvait essayer de les amener d'une manière à autre par la
14 moto.

15 Q. Quand est-il parti d'Aveba et combien d'hommes l'ont accompagné ; le savez-vous ?

16 R. Garimbaya a quitté Aveba avec cinquantaine d'hommes — donc plus de 50 hommes.

17 Q. Et à quel moment est-il parti par rapport au moment de l'attaque ?

18 R. Les gens ont commencé à quitter Aveba à partir du 20, 21. Donc, Blaise Koka, si je ne
19 me trompe pas, il a quitté Aveba le 20... le 20 février, et Garimbaya l'a... a poursuivi
20 avec les troupes le 21.

21 Q. Pour autant que vous le sachiez, qui a organisé les détails de l'attaque ?

22 R. Le commandant des opérations était Blaise Koka. Quand on parle de détails des
23 attaques, ça, c'est entre les mains de Blaise Koka.

24 Q. Savez-vous quel type d'armes devaient être employées lors de l'attaque ?

25 R. Ce que je ne vous ai pas dit hier, c'est le fait que le 10 février les armes d'appui que
26 nous disposions n'a pas marché. Donc, les marques de graissage, de nettoyage, c'est ce
27 qui nous a créé aussi cette... cette catastrophe. Alors, à cette époque-là, le 20, 21, c'était
28 obligatoire que les gens aillent à Kagaba, qu'ils puissent entretenir toutes les armes

1 qu'ils vont utiliser à Bogoro avant le temps... donc en temps utile. Donc, c'est pour cela
2 que les gens ont quitté en avance pour s'installer à Kagaba et puis entretenir des armes,
3 préparer des cérémonies. C'était dans ce sens-là.

4 Q. Vous évoquez des cérémonies ; de quel type de cérémonies s'agissait-il ?

5 R. Pour qu'un combattant participe à une attaque quelconque, il doit passer par une
6 cérémonie traditionnelle de notre communauté, avec la couverture de Kasaki.

7 Q. Quel était l'avis de Kasaki ou de Kakado ? Je répète ma question : quel était le point
8 de vue ou quel était l'avis de Kasaki ou de Kakado au sujet de la deuxième attaque ?

9 R. D'abord, pour nous qui étions à Aveba, qui « avaient » perdu beaucoup d'hommes et
10 abandonné les corps à Bogoro, cela nous était très difficile de rentrer encore combattre à
11 Bogoro, aussi longtemps que les corps de nos frères ne sont pas encore enterrés. Ça,
12 c'était une première chose.

13 La deuxième chose, c'était le fait que le délai qu'a demandé Kasaki pour... parce qu'on
14 n'avait pas les moyens d'aller récupérer les corps — on n'avait pas les moyens —, le
15 délai qu'il a demandé, il a dit que lui pourrait régler ce problème avec des cérémonies
16 traditionnelles. Mais il nous... il a demandé deux semaines. Or, pendant ces deux
17 semaines, ça ne pourrait pas permettre à ce que Blaise Koka, comme un militaire formé,
18 puisse attendre le problème de cérémonie. Ça ne... ça... cela n'entraîne pas dans son plan
19 de travail. Donc, c'était un peu comme on ajoute quelque chose qui n'a pas de sens dans
20 sa... sur son programme.

21 Q. Lorsque vous dites que Kasaki voudrait davantage de temps et qu'il pouvait
22 résoudre le problème, à quel problème faites-vous référence ?

23 R. Selon ce qu'il nous a dit, il a dit qu'il pouvait traditionnellement, mystiquement,
24 récupérer l'âme de nos frères abandonnés dans le terrain ennemi. Donc, pour que ça ne
25 nous donne pas de malheur, aller se confronter avec eux, parce qu'il... comme nous les
26 avons abandonnés là-bas, on ne leur avait pas donné une maison — une maison, c'est la
27 tombe — propre dans notre collectivité. Ce qui veut dire qu'ils sont récupérés par la
28 force ennemie. Avec l'âme, leurs esprits, ils pourraient avoir beaucoup d'expérience sur

1 nous, parce qu'ils connaissent nos secrets. C'est dans ce sens-là. Je ne sais pas si je me
2 suis fait comprendre.

3 Q. Et vous, qu'en pensiez-vous de tout ça ? Vous nous avez dit que vous n'aviez pas
4 participé aux combats ; pourquoi pas ?

5 R. Mais si Kasaki l'a dit... Kasaki a dit que nous, les combattants d'Aveba, s'il ne termine
6 pas cette cérémonie, on ne part pas à Kagaba.

7 Q. Et qu'en est-il de Kisoro, à ce moment-là ?

8 R. Je vous ai dit hier qu'on avait peur de Kisoro. On savait qu'il continuait à rester à
9 Kagaba, parce que personne ne fréquentait cette route. Donc, d'Aveba, passer par
10 Kaswara, non.

11 Et puis, si je peux encore répondre à une des questions que vous m'avez posée hier.
12 Vous m'avez demandé s'il y avait une autre route qu'on pouvait apprêter d'Aveba à
13 Gety. Il y a un sentier à pied, d'Aveba, Nyarara, et Gety mission. « Nyarara » s'écrit :
14 N-Y-A-R-A-R-A. Alors, il y a une autre route qui passe, si vous voyez la carte, ça passe
15 jusqu'à Badjanga, et ça rentre, ça arrive à Aveba, ça passe par Kabona, ça contourne
16 encore, ça rentre jusqu'à Nyarara, et puis, ça traverse Munobi.

17 Ça, c'est une des routes que je n'ai pas citée hier. Je n'ai pas... je n'ai pas collectionné
18 cette route dans ma mémoire pour vous donner ça. En fait, cette route, c'est ça qui a
19 permis...

20 Q. Je... je vous demande de vous interrompre, parce que j'ai un petit peu du mal à
21 trouver ma carte.

22 J'essaie de trouver la carte — excusez-moi — annotée GK. Il semblerait que je l'ai égarée.
23 Toujours... Nyarara n'est pas... Nyarara n'est pas indiqué sur la carte.

24 La route qui mène à Gety... alors, je vous invite à examiner la carte.

25 Est-ce que vous avez une carte sous les yeux ? Je vous demanderais de bien vouloir
26 m'en remettre une. Il s'agit de la cote EVD-D02-00220.

27 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

28 Donc, Nyarara n'apparaît pas sur la carte — Nyarara. Mais Nyarara se situe-t-il entre

1 Aveba et Gety ?

2 R. Nyarara se situe entre... donc, ça relie Aveba, Kabona et Gety. Il est au centre de ce
3 triangle.

4 M. MacDONALD : Monsieur... Monsieur le Président, avec votre permission... je
5 m'excuse d'interrompre mon collègue, mais c'est pour aider.

6 Est-ce qu'on peut demander au témoin de l'indiquer par un point ? Et puis, sur cette
7 carte maîtresse, que nous tentons de confectionner, on pourra ajouter également ces
8 inscriptions. Ça pourrait certainement être fort utile pour la Chambre, je crois.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Entendu.

10 M. MacDONALD : En tout cas, certainement pour l'Accusation lors de son
11 contre-interrogatoire.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Entendu.

13 Q. Alors, Germain Katanga, vous nous indiqué que c'est au centre d'un triangle, qui est
14 constitué par Aveba, Kabona et Gety. Est-ce que vous pouvez sur la carte que vous avez
15 entre les mains, qui est une carte que vous avez d'ailleurs vous-même complétée, porter
16 la mention de Nyarara ? Nous pourrions comme ça bien situer cette localité. Bien. Et
17 comme nous allons...

18 M^e HOOPER (interprétation) :

19 Q. Et pendant que vous y êtes, pourriez-vous peut-être indiquer où se situe la piste,
20 donc, qui relie Aveba et Gety via Nyarara ? Est-ce que vous pouvez peut-être la
21 dessiner simplement — ce chemin ?

22 LE TÉMOIN :

23 R. Le sentier, ou la soi-disant route secondaire ? Parce qu'il y a sentier et une route
24 secondaire à côté de celle-ci... de celle-ci ?

25 Q. Pourquoi ne pas indiquer les deux ? À vrai dire, indiquez la route secondaire en
26 continu, et en pointillés pour le sentier, de manière à ce que nous puissions distinguer
27 entre la qualité des deux routes.

28 R. D'accord.

1 *(Le témoin s'exécute)*

2 M. MacDONALD : Excusez-moi, si on pouvait peut-être aussi le projeter, Monsieur le
3 Président, pour que chacun puisse bien suivre.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est prévu. On le mettra sur le rétroprojecteur pour
5 que chacun puisse éventuellement compléter, dans l'immédiat, sa propre carte.

6 LE TÉMOIN : Dans ce sens-là, on va aussi relier Kaswara à Aveba ?

7 M^e HOOPER (interprétation) :

8 Q. Oui, pendant que vous y êtes. Mais là, c'est une route qui relie Kaswara à Aveba.
9 Alors, là, je vous invite à la tracer en continu.

10 LE TÉMOIN :

11 R. En continu, j'ai tracé Aveba à Nyarara, parce que c'est le sentier en pied.

12 Q. Et avez-vous indiqué Kaswara-Aveba ?

13 R. C'est ce que je vous demandais, de relier, si possible.

14 Q. Oui, s'il vous plaît, veuillez indiquer cette route.

15 *(Le témoin s'exécute)*

16 Et avant de l'examiner, une dernière chose : vous nous avez parlé d'une autre route...
17 d'un autre itinéraire passant par Badzanga. Et là, je dois dire que je ne comprends pas
18 fort bien. Donc, ce deuxième itinéraire par Badzanga, donc Aveba, via Badzanga, mais
19 pour aller où alors ?

20 R. Je vais vous donner un peu une précision. En fait, cette... cette route qui entre de
21 Kaswara à Aveba n'existait pas avant.

22 Q. Avant quoi ?

23 R. Avant l'installation des centres de santé à Aveba, cette route qui relie Kaswara à
24 Aveba n'existait pas. Il y avait seulement une route qui entrait par Badzanga, passait
25 par Aveba et continuait à Kabona, le chef-lieu administratif.

26 Q. Fort bien. Mais à l'époque des faits que nous évoquons, il me semble me souvenir
27 que vous nous avez dit que le centre de santé avait été mis en place en 86. Donc, à partir
28 de 86 il y avait une route, n'est-ce pas, ou si je ne me trompe ?

1 R. Effectivement, c'est ce que je dis aussi. Moi, je dis que cette route, à cette période, à
2 partir de 86, c'est à ce moment-là qu'elle a existé. Mais la route que pratiquaient... à
3 l'époque belge, c'était Munobi, Kaswara, Badzanga. Et puis vous entrez, vous passez
4 par Aveba, vous allez à Kabona, parce que c'est Kabona qui était le chef-lieu
5 administratif du groupement Boloma.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Maître Hooper, je pense que si nous voulons
7 nous retrouver dans cet écheveau de route, il est important que M. Katanga puisse nous
8 indiquer sur la carte celle qui existait en 2003, ou début 2003. C'est cela ?

9 LE TÉMOIN :

10 R. Toutes existaient.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Mais, alors, c'est parfait. Toutes celles qui sont
12 intervenues ou qui ont été tracées après nous concernent moins.

13 Donc, achevez le travail qui vous a été demandé. S'il est achevé, nous demanderons à
14 M. l'huissier de mettre le plan sur le rétroprojecteur pour que vous puissiez nous le
15 commenter.

16 *(Le témoin s'exécute)*

17 M^e HOOPER (interprétation) : Fort bien.

18 Q. Donc, j'espère que sur la carte vous avez pu indiquer la route de Kaswara à Aveba,
19 d'Aveba à Badzanga qui existait depuis pas mal de temps, et la route allant d'Aveba à
20 Gety, route secondaire, ainsi que le sentier reliant Aveba à Gety.

21 Est-ce que vous avez pu indiquer cela sur la carte ?

22 Peut-on le faire apparaître sur le rétroprojecteur, s'il vous plaît ?

23 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez appuyer sur « docu cam witness » pour visionner le
25 document.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE :

27 Q. Donc, vous voyez, vous avez le document sous les yeux à nouveau ? Est-ce que vous
28 pouvez brièvement nous le commenter, à l'attention de M^e Hooper et de toute la

1 Chambre ainsi que des parties et des participants.

2 Je vois que vous avez indiqué Nyarara. Ensuite, pouvez-vous nous indiquer un peu
3 quel est le tracé que vous avez fait pour que l'on repère bien ? Je vois bien qu'il y a une
4 ligne continue et un sentier. Mais pour que le *transcript* reproduise fidèlement
5 l'itinéraire que suit à la fois la route en continu et le sentier en pointillés, expliquez-nous
6 rapidement.

7 LE TÉMOIN :

8 R. Oui, je voulais tout simplement montrer que la route en ligne continue, celle-là, en
9 2003, c'était... ce sont des anciennes routes que les pick-up pouvaient emprunter, la
10 moto pouvait emprunter, sauf en cas de... quand vous trouvez des petits ponts, là, vous
11 allez vous débrouiller pour arranger les petits ponts pour que vous puissiez traverser.
12 Alors, la ligne en pointillés... le sentier en pointillés, ça c'est le sentier pratiqué
13 seulement à pied, parce que vous allez grimper les collines, descendre les bas-fonds,
14 ainsi de suite. C'est seulement à pied. Traverser les routes dans la rivière, vous traversez
15 les rivières à pied. Ça, c'était uniquement à pied qu'on pratiquait cette route en
16 pointillés.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Hooper.

18 M^e HOOPER (interprétation) : Fort bien.

19 Q. Donc, pour la transcription, vous avez tracé une ligne de Kaswara à Aveba, une ligne
20 d'Aveba à Badzanga, et puis d'Aveba à Kabona, juste en dessous d'Aveba, et puis,
21 ensuite, de Kabona, une ligne pratiquement droite, reliant Kabona à Nyarara. Mais à
22 Nyarara, ensuite, la route rejoint la route principale à Munobi qui figurait déjà sur la
23 carte et, ensuite, se poursuit sous forme d'un sentier de Nyarara à Gety. Le sentier
24 menant de Nyarara à Aveba également. Donc, on voit tout cela apparaître sur la carte.
25 Je le dis aux fins de transcription.

26 À moins que vous... que certains le souhaitent, je ne vais pas le demander, mais y a-t-il
27 des sentiers de l'autre côté de Gety, en direction de Kagaba — donc de Gety à Kagaba ?

28 LE TÉMOIN :

1 R. Les pointillés, ici, jusqu'à Gety, ça c'est Gety-mission, parce qu'il y a Gety-mission et
2 Gety-État — donc Gety, le chef-lieu administratif. Et il y a Gety-mission là où les
3 missionnaires catholiques ont construit la paroisse.

4 Alors, quand j'indique jusqu'à Gety les pointillés, cela veut dire qu'à pied on pourrait
5 atteindre Gety-mission. Quand on arrive à Gety-mission, là il y a encore une route
6 pratiquée par les missionnaires, qui reliait Gety-mission à Gety-État, contournait encore
7 pour atteindre un certain lieu aux ventes... de Karachi avant d'arriver à Mandre,
8 Mandré qui est écrit sur la carte. Avant d'arriver à Mandre, vous allez emprunter une
9 route empruntée par les missionnaires, par des pick-up ou de petites voitures.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE :

11 Q. Et quel est la distance entre Gety-mission et ce que vous appelez Gety-État ?

12 LE TÉMOIN :

13 R. C'est à peu près deux... deux à 3 kilomètres.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

15 Maître Hooper.

16 M. MacDONALD : Juste, si vous me permettez, mais je crois que c'est... Gety-État porte
17 aussi un autre nom et je crois qu'on le voit sur la carte, si je ne me trompe pas.

18 LE TÉMOIN :

19 R. Il n'y a pas de différence entre les deux noms. C'est Gety. On l'appelle... parce que
20 vous allez arriver à Gety-mission, vous... appelle mission Gety. On appelle ça mission
21 Gety. Et là, au chef-lieu administratif, on appelle Gety-État.

22 M. MacDONALD : Je m'excuse de mon intervention mais peut-être qu'on peut
23 rapidement le... l'indiquer sur la carte... où se trouverait Gety-État, à ce moment-là, si
24 ça... si ça ne dérange pas mon collègue qu'on l'indique.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous allons achever cet exercice cartographique.

26 Monsieur l'huissier, redonnez, s'il vous plaît, à M. Katanga, la carte.

27 Et vous nous indiquerez. Nous avons sur la carte la mention de Gety. Donc, il faut
28 simplement que vous nous précisiez si Gety-mission est en dessous, au-dessus, à droite,

1 à gauche... qu'on le repère.

2 *(Le témoin s'exécute)*

3 M^e HOOPER (interprétation) :

4 Q. Pendant que vous vous exécutez, Monsieur Katanga, pourriez-vous indiquer
5 également la route menant à Karachi ? Pourriez-vous indiquer cette route qui relie,
6 donc, Gety à Mandre, s'il vous plaît ?

7 *(Le témoin s'exécute)*

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, nous constatons que sur la carte initiale, où
9 figurait déjà Gety, vous avez ajouté « mission », ce qui fait que ce Gety tout simple
10 s'appelle maintenant « Gety-mission » et que c'est un peu au nord-est que figure
11 Gety-État. Et comme vous l'avait demandé M^e Hooper, on voit qu'il y a une route qui
12 part de Gety-mission que vous venez de tracer, qui rejoint la grande route, et qu'il y a,
13 partant de Gety-État, une autre route qui part en direction de Mandre, qui ne va pas
14 jusqu'à Mandre mais qui rejoint la grand-route, au nord de la précédente intersection.

15 Voilà, Maître Hooper, si nous pouvions à présent continuer votre interrogatoire....

16 LE TÉMOIN :

17 R. S'il vous plaît.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE :

19 Q. Oui ?

20 LE TÉMOIN :

21 R. Peut-être, il serait souhaitable d'écrire directement le nom de la localité Karachi,
22 directement là-bas ?

23 Q. Oui, si vous voulez.

24 Alors, M. l'huissier revient vers vous.

25 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

26 *(Le témoin s'exécute)*

27 Parfait. Et nous voyons que la route qui part de Gety-État et qui rejoint la grande route
28 la rejoint à Karachi. Ces deux routes, en fait, sont presque parallèles, celle qui part de

1 Gety-mission, au sud, et celle qui part de Gety-État, au nord

2 Merci, Monsieur Katanga.

3 Maître Hooper, vous avez la parole.

4 M^e HOOOPER (interprétation) :

5 Q. S'il n'y avait pas eu ce problème lié à l'absence de cérémonie, et dans la mesure où les
6 corps étaient restés sur les lieux de l'attaque précédente, et si Kisoro n'avait pas été
7 présent à Kaswara, donc si toutes ces choses-là ne s'étaient pas produites,
8 permettez-moi de poser la question, est-ce qu'à ce moment-là vous auriez participé à
9 l'attaque sur Bogoro ?

10 LE TÉMOIN :

11 R. Là, j'aurais le feu vert de Kasaki.

12 Q. Si vous aviez eu ce feu vert, en partant du principe que vous ayez le feu vert, vous
13 auriez participé ?

14 R. Maître David, ce que vous allez retenir est que Blaise Koka habitait dans ma localité.
15 C'était un signe... c'est un signe positif que je devrais afficher à Blaise Koka comme je l'ai
16 accueilli.

17 Donc, l'accompagner, c'était obligatoire. Si je suis resté, c'est seulement parce que j'étais
18 obligé de protéger aussi, que ce soit les munitions restées, que ce soit aussi ma
19 population à Aveba ; c'était tout simplement ça.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE :

21 Q. C'est donc une troisième raison, parce que M^e Hooper vient d'en énumérer deux, et
22 vous nous en donnez une troisième, là.

23 LE TÉMOIN :

24 R. Effectivement, Monsieur le Président.

25 Q. Et y en a-t-il d'autres ?

26 R. Il peut arriver... il peut arriver qu'il pouvait y en avoir d'autres. Ça va m'arriver
27 spontanément, Monsieur le Président.

28 Je n'ai... en tout cas, grosso modo, les... les raisons... les raisons principales, c'étaient

1 un, l'insécurité qui nous guettait, avec la présence de Kisoro, quelque part là-bas. De
2 deux, les munitions qui étaient restées à Aveba ne devraient pas rester seules. Il fallait
3 quelqu'un qui pouvait soit avoir l'opportunité de guetter là-dessus.

4 Troisièmement, ma population... c'est ma population aussi qui serait arrivée, c'est ma
5 population qui serait massacrée. Et piller les centres de santé, les écoles, c'était ça.

6 Q. D'accord. Donc, c'est important pour la Chambre. Je compte pour l'instant quatre
7 raison : le problème lié à l'absence de cérémonie, la présence de Kisoro à Kaswara,
8 l'insécurité liée aux agissements de Kisoro et la protection des munitions qui restaient
9 stockées à Aveba. C'est bien ce que vous venez de dire ? Je ne travestis pas ?

10 R. Oui, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

12 Maître Hooper, poursuivez.

13 M^e HOOPER (interprétation) :

14 Q. Si ça n'avait pas été pour tout cela, est-ce que vous auriez participé à l'attaque ?

15 LE TÉMOIN :

16 R. C'est ce que je venais de dire.

17 Comme Blaise Koka est arrivé chez moi — chez moi, dans le sens qu'il était à Aveba,
18 Monsieur le Président.

19 Si vous accueillez quelqu'un chez vous, quand il veut sortir, il faut quand même
20 l'accompagner. Il faut quand même quelqu'un pour l'orienter, en disant que la route
21 passe par ici, ça traverse la rivière ici. En cas de risque, il faut pouvoir s'échapper avec
22 ce petit raccourci. Il faut quelqu'un du terrain.

23 Donc, je pouvais être quelqu'un du terrain, qui devrait l'accompagner. Obligatoirement,
24 je pouvais... s'il n'y avait pas toutes ces choses-là, je devrais partir, parce que je devrais
25 l'accompagner.

26 Q. Que connaissiez-vous du plan d'attaque ? Quels sont les détails que vous
27 connaissiez ? Par exemple, connaissiez-vous le... le jour de l'attaque, l'heure de
28 l'attaque ? Donc, quelles étaient vos connaissances, avant l'attaque, sur cette attaque ?

1 R. Oui, pour le jour précis de l'attaque, là, non, mais savoir qu'il y aura une attaque
2 imminente sur Bogoro, oui.

3 C'est pour vous dire que moi aussi, de ma part, j'ai été appelé à suivre les détonations à
4 partir d'Aveba, parce que ça m'a... ça nous a surpris aussi. Les détonations étaient
5 fortes.

6 Q. Y a-t-il eu une réunion pour planifier l'attaque qui se serait tenue à Aveba ? Un jour
7 ou, au plus, deux jours avant l'attaque du 24 ? Y a-t-il eu une réunion des commandants
8 à Aveba ?

9 R. Non, David, non. Parce qu'on vivait dans l'insécurité, il n'y avait pas moyen de nous
10 réunir, se concentrer pour une réunion, non.

11 Q. Y a-t-il eu une réunion à Medhu, le jour avant l'attaque ?

12 R. Non, l'itinéraire que je savais directement, c'était Blaise Koka a quitté Aveba et s'est
13 dirigé à Kagaba.

14 Q. En dehors de la visite du chef Manu au mois de novembre 2002, y a-t-il jamais eu de
15 délégation envoyée de Zombe à Aveba, et plus particulièrement, y a-t-il eu... ou y
16 avait-il une liaison entre Aveba et Zombe ? J'ai dit Zombe, et les populations de monts
17 Bleus ; les monts Bleus concernant l'attaque de Bogoro.

18 M. MacDONALD : Monsieur...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui, Monsieur le Procureur...

20 M. MacDONALD : La nature quelque peu suggestive de la question, mais aussi le fait
21 qu'il y a plusieurs questions dans une question. C'est une... en relisant les *transcripts*,
22 c'est une chose qu'on a remarquée. M^e Hooper pose souvent trois questions dans une. Et
23 à ce moment-là, M. Katanga répond à l'une d'entre elles, sans nécessairement répondre
24 à toutes les questions. Alors...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, on va les décomposer, Monsieur le Procureur.

26 M. MacDONALD : On va les décomposer.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : On va les décomposer, car ce que Germain Katanga
28 est invité à nous dire est important. Et dans l'immédiat, il va se borner à nous dire s'il y

1 a eu, en dehors de la visite de chef Manu en novembre 2002, une délégation qui serait
2 venue de Zumbe à Aveba. Et puis, M^e Hooper décomposera ensuite sa question.

3 Q. Donc, pour l'instant, elle est très claire, celle-ci : en dehors de la visite de chef Manu
4 en novembre 2002, y a-t-il eu à Aveba la venue d'une délégation en provenance de
5 Zumbe, pendant cette période, bien entendu, avant le 24 février 2003 ? Tel était, je
6 pense, le sens de la question de M^e Hooper.

7 Nous vous écoutons.

8 LE TÉMOIN :

9 R. Simplement, non.

10 Q. C'est un « non » sans commentaire. Non.

11 R. Absolu, Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien.

13 Maître Hooper, vous poursuivez.

14 M^e HOOPER (interprétation) :

15 Q. Nous avons entendu parler de quelqu'un du nom de Bahati de Zumbe ; vous le
16 connaissiez en tant que quoi ?

17 LE TÉMOIN :

18 R. Bahati de Zumbe était déjà dans notre collectivité depuis le 31 août 2002. Sa femme
19 était à Aveba, chez moi. Elle a accouché chez moi, à Aveba. C'est ma mère qui l'a
20 accouchée.

21 Q. Pourriez-vous préciser ce que vous entendez « c'est ma mère qui l'a accouchée », qui
22 s'en est occupée ?

23 R. Désolé, c'est ma belle-mère.

24 Q. Quel était le nom de Bahati de Zumbe ? Sous quel nom le connaissiez-vous à
25 l'époque ?

26 R. En fait, pour savoir tous les noms de Bahati de Zumbe, je l'ai connu quand on
27 dressait la liste nominative des combattants. Donc, pour que j'ai les noms de Bahati John
28 Talika. C'est à ce moment-là, en 2004, que j'ai su qu'il avait un nom complet, qu'il

1 s'appelait Bahati John Talika. Mais avant cela, on le connaissait seulement Bahati de
2 Zumbe, le dentiste ; donc pour préciser sa fonction.

3 Q. Quels sont les contacts, si vous en aviez, que vous aviez avec la population de
4 Bedu-Ezekere ?

5 R. Parmi les gens de Bedu-Ezekere, j'ai vu seulement le chef Manu.

6 Q. Bien.

7 Y a-t-il eu des contacts radio entre les Walendu-Bindi... entre Walendu-Bindi et
8 Bedu-Ezekere, à votre connaissance ?

9 R. Maître David, non. Nous avons deux radiophonies multi-fréquences. Et le centre de
10 santé qui était dans notre collectivité avait leur phonie blanche. Je ne sais pas si, à
11 Zumbe, il y avait des phonies — radiophonie blanche —, je ne sais pas. Je n'ai jamais
12 parlé avec les gens de Bedu-Ezekere, non.

13 Q. Lorsque les armes, les munitions ou d'autres fournitures sont arrivées de Beni, est-ce
14 qu'à votre connaissance, une partie de ceci s'est retrouvée à Bedu-Ezekere ?

15 R. Avant que les armes partent à Bedu-Ezekere, il fallait alors les transporter d'Aveba
16 pour Bedu-Ezekere. Alors, c'est ce qui ne s'est pas fait. Le transport d'armes d'Aveba à
17 Bedu-Ezekere, non. Je pouvais quand même savoir. Je pouvais quand même savoir,
18 parce que je savais les armes qui quittaient Aveba pour Kagaba, Aveba pour Singo,
19 Aveba pour Songolo. Oui, je savais. Mais pas d'Aveba pour Zumbe, non.

20 Q. Le jour de l'attaque, vous avez déjà dit que vous avez entendu de fortes détonations.
21 Que s'est-il passé ce jour-là ? Que vous... que vous souvenez-vous des événements de
22 cette journée, brièvement ?

23 R. J'ai tendu les détonations chez moi, dans la maison de mon père. J'ai pris vite la moto,
24 je suis allé au centre de santé. J'espère que... oui, je suis allé au centre de santé pour
25 vérifier directement si Mike-4 a des informations concernant la situation de Kagaba.

26 Arrivé au centre de santé, c'est ce que j'ai trouvé : Mike-4 en train de se communiquer
27 avec un certain Aldo à la phonie multi-fréquences. Et il m'a dit que non, lui, il vient de
28 recevoir le message à partir de Kagaba, donc de chez Aldo, qu'on l'appelait Alpha Lima,

1 que Bogoro a été déjà attaqué depuis l'aurore. C'était ça le message.

2 Q. Et comment cette journée s'est-elle déroulée ? Que s'est-il passé ? Qu'est-ce que vous
3 avez connu ce jour-là ?

4 R. Après quelque deux heures ou, je dirais, trois heures, on ne sentait pas maintenant...
5 on n'entendait pas de... de lourdes détonations ; ça a diminué. Et une heure après les
6 deux, trois heures-là que je viens de dire, après quatre heures de temps après cette
7 détonation... vers 10 h... 10 h 30, on a vu apparaître Yuda à Aveba. Yuda est arrivé à
8 Aveba, blessé.

9 Q. Et à quel endroit était-il blessé ?

10 R. Yuda avait une blessure à la main gauche et à la poitrine, donc au niveau de... oui,
11 au niveau de la poitrine.

12 Q. Que... Que lui est-il arrivé, Yuda ? A-t-il reçu... A-t-il eu droit à un traitement et
13 combien de temps ce traitement a-t-il duré à Aveba ?

14 R. Yuda a passé un peu de temps à Aveba, je dirais peut-être une semaine... oui, une
15 semaine. Il était à l'hôpital... il était à l'hôpital. Presque la deuxième semaine, il n'a pas
16 terminé... il n'a pas terminé la deuxième semaine. Il est rentré à Kagaba, parce que, là,
17 c'étaient seulement les pansements... les pansements simples. Ce qui était nécessaire,
18 c'était d'arranger les plâtres là où les os... là où il a eu des problèmes avec les os au
19 niveau de la main.

20 Q. Donc, Yuda est arrivé ; comment est-il arrivé ?

21 R. Yuda est arrivé à Aveba à moto, à moto. C'était l'unique moyen de le faire parvenir le
22 plus vite possible.

23 Q. Et que s'est-il passé d'autre ce jour-là, dont vous vous souviendriez ?

24 R. Arrivé quelque temps plus tard, quand Yuda était déjà arrivé, je suis rentré. Il fallait
25 quand même chercher le moyen de... de lui préparer quelque chose, ainsi de suite. Et
26 puis, là, au centre de santé... de santé, Mike-4 avec... avec Aldo avaient créé un système
27 de permanence dans la communication. Donc, Aldo renvoyait les messages des
28 « walkies-talkies » qu'ils échangeaient avec les gens qui étaient à Bogoro, directement à

1 Mike-4, donc pour suivre l'évolution de ce qui se passait sur... sur... sur le champ de
2 bataille.

3 Q. D'après ce que vous avez compris, d'après les informations que vous avez reçues,
4 pourriez-vous nous dire, tout d'abord, qui avait participé à l'attaque ? Vous avez parlé
5 de Garimbaya... Bien, restons-en pour l'instant à Aveba. L'autodéfense à Aveba, quelle
6 avait été la formation donnée à Aveba ?

7 R. La formation ?

8 Q. L'entraînement, si vous le préférez ; quel entraînement avait-il... à quel entraînement
9 avait-il participé, ou quel entraînement avait-il reçu ?

10 R. Il n'y a pas eu d'entraînement, il n'y a jamais eu de formation à Aveba... jamais eu de
11 formation à Aveba.

12 Q. Depuis combien de temps avait-il des armes à feu, les AK-47 ?

13 R. Les AK-47 étaient depuis 2000. Les combattants avaient des armes. Les combattants
14 avaient des armes ; ils n'étaient pas mains bredouilles.

15 Q. En dehors de Garimbaya, y a-t-il des gens qui... y a-t-il d'autres personnes qui
16 quittaient Aveba ?

17 R. Je vous dis que Garimbaya a quitté le camp Aéro. Pour être précis : le camp Aéro
18 avec plus de 50 hommes.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Hooper, je me glisse un instant.

20 Q. Départ de Garimbaya. Vous nous avez dit tout à l'heure, quand vous évoquiez les...
21 les raisons qui vous avaient conduit à ne pas aller à Aveba vous nous avez ensuite dit :
22 « Mais Garimbaya était chez nous et on aurait dû l'accompagner ». Qui l'a accompagné,
23 finalement ?

24 LE TÉMOIN :

25 R. Alors, je suis désolé... je suis désolé. Je m'excuse beaucoup devant vous, Monsieur le
26 juge Président. Moi, je devais accompagner Blaise Koka.

27 Q. Blaise Koka... Oui, Blaise Koka. Je remonte à la page 15. Voilà, c'était là. « Maître
28 David, ce que vous allez retenir est que Blaise Koka habitait dans ma localité. C'était

1 ainsi... » Alors, je vais diversion. J'en suis désolé mais c'est l'occasion pour vous de nous
2 apporter cette précision. Qui l'a accompagné, finalement, Blaise Koka ?

3 R. Oui, Monsieur le Président, il y avait deux capitaines à Aveba. Le titulaire, le chargé
4 des opérations, était Blaise Koka ; et son second direct, c'était Mutombo qui était déjà
5 habitué dans notre collectivité. Donc, ils ont pris l'itinéraire directement, ils sont partis.

6 Q. Donc, cette dernière personne était capable de l'aiguiller et de lui montrer les
7 chemins et les routes.

8 R. Tous les chemins possibles.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Parfait.

10 Maître Hooper, je vous présente mes excuses. Je vous ai interrompu, mais c'était un
11 point que je souhaitais voir préciser ; il est précisé. Je vous rends la parole.

12 Votre question était : « Qui a quitté Aveba en dehors de Garimbaya ? » Nous en étions
13 là quand j'ai créé la perturbation.

14 M^e HOOPER (interprétation) : Non, non, ce n'était pas une perturbation. Bien.

15 Q. En dehors, donc, de Garimbaya et de sa cinquantaine d'hommes, qui d'autre en
16 dehors d'eux a rejoint l'attaque à Aveba, à votre connaissance ?

17 LE TÉMOIN :

18 R. Je ne sais pas, je ne sais pas. Je vous dis que Garimbaya a quitté Aveba. Alors, il peut
19 y avoir quelques combattants qui se sont glissés, qui se sont faufiletés pour aller là-bas,
20 mais c'était trop risquant pour eux parce qu'ils devraient subir les conséquences
21 eux-mêmes.

22 Q. Avant l'attaque, je souhaiterais vous demander si, vous-même, vous aviez envisagé
23 que cette attaque réussirait ou pas ?

24 R. Là, c'était très difficile de penser même, parce que le niveau de feu que nous sommes
25 tombés dedans, c'était dur. C'était très dur, Monsieur David, ce qui a fait que quand
26 nous sommes entrés à Bogoro, ce jour-là, on savait que comme on a dérangé il y aurait
27 des renforts. Ils pouvaient obligatoirement augmenter l'effectif, et je suis sûr que cela
28 s'est fait, parce que le nombre de munitions qu'ils ont gaspillées...

1 Je ne sais pas, entre les échanges de tirs, peut-être aussi il y avait deux, trois militaires
2 qui étaient tombés de leur côté ; on ne sait pas. Obligatoirement, ils pouvaient avoir des
3 renforts, vraiment des renforts qui étaient... qui pouvaient avoir d'importance.

4 Q. Bien. En dehors de... Enfin, savez-vous... Nous avons entendu parler de civils, ou on
5 a parlé de civils qui se ralliaient et tiraient avantage de la situation, pillant au cours de
6 la nuit.

7 À votre connaissance, est-ce que la population d'Aveba a réussi à se rendre à Bogoro ?

8 R. C'est très loin. C'est très loin pour avoir cette initiative seulement de quitter Aveba
9 pour aller à Bogoro piller. Bon, peut-être quand vous quittez Aveba, vous allez piller
10 une porte. Est-ce que vous allez transporter cette porte de Bogoro jusqu'à Aveba ? C'est
11 impossible.

12 David, tout ce que je peux vous dire est que les civils qui sont entrés à Bogoro, ce sont
13 les anciens civils qui vivaient à Bogoro. Ils ont laissé leurs maisons à Bogoro ; ils ont
14 abandonné tout.

15 Alors, quand ils ont pris fuite, ils ont habité aux alentours de Bogoro. Ils n'étaient pas
16 très loin, parce qu'ils avaient leurs champs à Bogoro. Bien qu'ils n'avaient pas accès de
17 rentrer prendre les produits de leurs champs, ils étaient aux alentours de Bogoro :
18 Lakpa, Nombe, Tcharukaka (*phon.*), dans des... dans des petits villages à côté de
19 Bogoro.

20 Q. Et puisque nous parlons d'accès, nous avons entendu un témoin de l'Accusation
21 nous dire qu'au marché à Bogoro, les gens, les populations ngiti ou lendu venaient au
22 marché pour glaner quelques informations ou avoir des informations sur les attaques.
23 Et quelle est votre réaction en entendant cela ?

24 R. Je... Je me réserve de toute... de tous les qualificatifs possibles, mais je vous dis que
25 Bogoro était inaccessible, inaccessible. Si, à l'époque, peut-être, ce... cette distance qui
26 séparait Lakpa jusqu'à Bogoro, moi, je l'ai empruntée le 10... le 10 février. J'ai trouvé
27 seulement la trace des renards — les renards, les antilopes qui traversaient cet espace.
28 Mais voir la trace de personnes, non. Ça se limitait seulement à Lakpa. Quelques 500, un

1 kilomètre de Lakpa, là, c'est Stop.

2 Selon ce que j'ai constaté, c'était ça : il n'y avait personne qui pratiquait cette route de
3 Lakpa jusqu'à Bogoro. Il n'y avait même pas la raison d'aller au marché à Bogoro. Vous
4 allez au marché à Bogoro pour acheter quoi ? Peut-être le poisson, mais on a aussi une
5 partie des... des lacs chez nous.

6 Donc, concernant le marché, je me réserve de dire... que les informations ont été
7 recueillies au marché, non ; en tout cas, ça, c'est... c'était impossible. C'était impossible.

8 Q. Bien, revenons à ceux qui ont participé donc ce jour-là, à Aveba. Qui d'autre a
9 participé à l'attaque sur Bogoro, pour autant que vous le sachiez ?

10 R. En provenance d'Aveba ?

11 Q. Non, je parle de l'attaque d'une manière générale. Qui avait pris part à cette attaque ?

12 R. Ce que je... je vais vous dire est qu'il y avait une partie des combattants de Gety. Ils
13 se sont dirigés à Kagaba. Et la garnison elle-même.

14 M^e HOOPER (interprétation) : Pour la gouverne de l'interprète, le mot est « garnison ».

15 Q. D'où venait la garnison ?

16 LE TÉMOIN :

17 R. Garnison, c'est les combattants de Yuda, à Kagaba.

18 Q. Savez-vous si Move a participé ou pas ?

19 R. Move était à Nyabiri ; je n'ai pas de précision. J'ai surtout plus des détails sur Cobra
20 parce que Dark s'est prononcé mal contre moi et Cobra. Donc, c'est ça le souvenir que
21 j'ai dans ma tête concernant Cobra et moi, parce que Dark est... s'est moqué de nous.

22 Q. Nous aborderons la question de Dark.

23 Qu'en est-il de Cobra ? Vous l'avez évoqué hier, mais puisque nous y sommes, quelle
24 était sa position à lui ? Est-ce qu'il a participé ?

25 R. Cobra n'est pas allé là-bas. Cobra, depuis sa blessure, je ne sais pas, il est blessé
26 quand. Il avait une blessure au pied gauche. Il fuyait le front ; il n'allait pas au front. Il
27 était un expert seulement pour terroriser les gens en cours de route.

28 Q. Savez-vous si des éléments de l'armée congolaise, de l'armée nationale, avaient pris

1 part à l'attaque ?

2 R. L'armée nationale, donc les FAC ? Vous parlez des FAC ?

3 Q. Oui, les FAC, comme on les appelait à l'époque, les FAC ?

4 R. Il y avait quelques officiers des FAC qui étaient à Aveba. Donc les officiers déjà
5 intégrés dans les FAC, ils étaient à Aveba et ils sont partis aussi.

6 D'abord, la tenue que... qu'ils ont utilisée là-bas, c'était la tenue mentionnée « FAC ».
7 Sur la tenue, c'était mentionné « FAC » ; ce n'était pas « APC ».

8 Q. Savez-vous si des soldats ougandais ont pris part à l'attaque — les UPDF ?

9 R. Je n'ai pas les informations concernant l'UPDF. C'est seulement le dossier qui m'a fait
10 apprendre qu'il y avait de l'UPDF. Donc, moi-même, moi-même, je n'étais pas
11 directement... mais plus tard, j'ai vu les Ougandais à Bogoro ; ils avaient un camp à
12 Bogoro.

13 Q. Mais en ce qui concerne l'attaque de Bogoro, le sujet qui nous intéresse, est-ce que les
14 Ougandais ont physiquement participé à cette attaque ?

15 R. Il n'y a personne qui m'a donné cette information. Donc, ça peut... ça peut y arriver.
16 C'est un secret. Ça, c'est un plan que les gens avaient conçu depuis longtemps. Ils
17 pouvaient... ils pouvaient aussi peut-être « voir » des tenues des FAC et puis entrer
18 dans les opérations. Mais le problème des Ougandais était là : ils créaient des
19 confusions partout. Ils créaient partout des confusions.

20 Ça peut être possible, mais les informations directes... directes de me dire qu'il y avait
21 tel commandant qui a fait ceci, en tout cas, je me réserve de le dire parce que personne
22 ne m'a dit directement que tel commandant de l'UPDF était en tel lieu.

23 Q. Savez-vous si l'Ouganda a joué un rôle quelconque dans les événements survenus ce
24 jour-là ?

25 R. D'une manière ou d'une autre, l'Ouganda pouvait toujours avoir un rôle à jouer...
26 pouvait avoir un rôle à jouer, parce que pour l'Ouganda, c'était aussi une possibilité de
27 se décharger de l'UPC. C'était une possibilité de décharger... de se décharger de l'UPC.
28 Donc, le fait d'avoir arrêté, par exemple, le renfort de l'UPC en provenance de Bunia

1 vers Bogoro, ça fait déjà qu'ils avaient une intention déjà contre l'UPC. Mais je ne peux
2 pas vous dire que je savais ça avant, non.

3 Donc, pour être franc, c'est dans le dossier que j'ai appris que les militaires de l'UPC qui
4 venaient donner renfort à leurs collègues à Bogoro ont été bloqués par l'UPDF à Dele.
5 Avant, je n'avais pas cette information directe.

6 Q. Je souhaiterais, à présent, vous poser la question suivante. Il s'agit de ce qui s'est
7 passé après cela, après Bogoro. Mais avant cela, je voudrais vous poser une autre
8 question concernant la nature des Bira.

9 Est-il possible de distinguer un Bira d'un Ngiti ou d'un Lendu ?

10 R. Monsieur David, nous, les Congolais, nous nous distinguons. Directement, je peux
11 savoir : celui-ci, c'est un Bira ; l'autre, c'est un Ngiti ; l'autre, c'est un Lendu ; l'autre, c'est
12 un Nyayi (*phon.*), Lese, Bilia. Je peux les distinguer, comme je suis Iturien, pur encore.
13 Oui, je peux les distinguer. Je peux savoir que, non, tel vient de l'ouest du Congo ;
14 l'autre ici, il a l'air d'être de l'Équateur... de la province de l'Équateur. Je peux le savoir
15 directement.

16 Q. Quelle différence existe-t-il, s'il existe une différence, entre la langue bira et les
17 langues ngiti et lendu ? Est-il possible de distinguer les langues ? Et si oui, est-ce que
18 c'est aisé, c'est facile ? Est-ce que les langues se distinguent l'une de l'autre ?

19 R. Je vous dirais que c'est direct. Vous sentez que ça, c'est une langue différente de
20 l'autre. Kibira, kingiti, ça ne se marie pas. Kibira, kilendu, ça ne se marie pas. Même le
21 kingiti et le kilendu ne se marient pas. Il y a des différences de tons ; il y a différentes
22 prononciations, accents. C'est différent.

23 Q. Fort bien.

24 Que s'est-il passé alors après Bogoro ? Je vous pose la question suivante : avez-vous pu
25 constater des biens pillés ? Avez-vous pris connaissance de pillages à Bogoro ?

26 R. Les gens... On est en train de nous dire des pillages. Il faut savoir qu'est-ce que les
27 gens ont pillé à Bogoro.

28 Bogoro était « une » village qui était... était un village qui était couvert par des

1 maisonnettes de paille. Selon les souvenirs que j'ai vus le 8 mars en traversant Bogoro. Il
2 y avait quelques immeubles en matériaux durables — là, je suis d'accord. Par exemple,
3 on voit de loin un peu la concession de Diguna. Le 8 mars, j'ai passé là-bas, je voyais les
4 tôles là-bas.

5 Au centre commercial, il y avait de vieux bâtiments... il y avait de vieux bâtiments. Bon,
6 je me réserve de dire que... à qui appartenaient ces bâtiments. Il y avait toutes ethnies
7 confondues à Bogoro. Alors, de mon côté, ce que j'ai compris est qu'il y a beaucoup de
8 Ngiti qui vivaient à Bogoro. Ces Ngiti-là sont rentrés à Bogoro pour récupérer quoi que
9 ce soit, pour compenser ce qu'ils ont laissé à Bogoro. Dans mon côté, c'est ce que j'ai
10 compris. Mais pour dire que piller Bogoro, bon, on va piller quoi ?

11 En général, pour être franc, nos frères hema ne cultivent pas. Vous allez arriver même
12 maintenant à Bogoro, vous allez dire... on vous dit qu'il y a des bananeraies, il y a ceci,
13 cela. Ce sont des... quelques trois, quatre, dix tiges de bananeraies. Vous pouvez
14 survoler sur Bogoro, vous verrez qu'il n'y a rien, il n'y a pas de trace, parce que les
15 bananeraies ne disparaissent pas, même dans la forêt, dans la brousse, rapidement,
16 Monsieur le Président. Les bananeraies, quand vous les plantez, ça peut faire dix ans.
17 Elle est là, elle est en train de prendre l'espace. Elle... lui-même... elle-même, elle va se
18 produire, elle élimine les petites herbes. Donc, c'est ça les bananeraies. Donc dire qu'il y
19 avait des bananeraies à Bogoro, ainsi de suite... Bogoro en question, c'est combien de
20 kilomètres ? C'est combien de kilomètres ?

21 À Bogoro, peut-être les gens avaient de petits jardins pour mettre des tomates, des
22 oignons... Peut-être ça, mais pas l'agriculture. L'agriculture, ça, c'est pour nous. Ça, c'est
23 pour nous.

24 Q. Bien. Et qu'en est-il du bétail ? C'est ce qu'ils font : de l'élevage. Qu'en est-il du bétail ;
25 avez-vous du bétail qui a été... qui aurait été pris ?

26 R. David, pour garder le bétail, il faut avoir de l'espace pour le nourrir. Chez nous, on
27 appelle ça pâturage — les pâturages. Une concession que là où vous allez interdire les
28 gens de... de faire l'agriculture. Vous dites : ici, cette concession est réservée pour les

1 bêtes, pour les troupeaux, pour les vaches, pour les moutons, pour les chèvres.
2 Personne ne peut cultiver là, parce que si... à... à un kilomètre, vous avez un champ,
3 donc vous risquez de rester derrière les vaches du matin au soir. Mais chez nous, ce
4 n'est pas le cas. Il y a des espaces prévus pour l'élevage. Chaque groupement, chez
5 nous, a cette concession — concession d'élevage. On appelle ça « pâturage » chez nous.
6 Mais à Bogoro, vous traversez Bogoro de... quand vous arrivez à chose. Oui, la frontière
7 de... de Bogoro et de... et la collectivité de Walendu-Bindi, c'est à Langabo. Bon, quand
8 vous quittez Langabo, c'est à peu près trois kilomètres, vous êtes au centre de Bogoro.
9 Du centre Bogoro, arrivé dans les cyprès, vous terminez déjà à Bogoro. Je ne sais pas si
10 Bogoro continue encore très loin. Je ne sais pas. Dans mon souvenir, c'est ce que je
11 connais de la dimension de Bogoro.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE :

13 Q. Malgré tout, Monsieur Katanga, pour poursuivre la question de M^e Hooper, quand il
14 vous dit « et le bétail ? », le bétail peut peut-être ensuite être amené dans des pâturages,
15 mais est-ce que le bétail ne peut pas aussi être vendu à d'autres ?

16 LE TÉMOIN :

17 R. Vendre le bétail à d'autres. Il y avait... j'ai appris qu'il y avait un marché à bétail à
18 Bogoro, oui. Mais je ne sais pas où ils gardaient le troupeau. Peut-être dans la
19 concession à côté de Dele ou bien à Katonie, parce que c'est là où je vois un peu le
20 terrain propice pour que les animaux broutent, ou bien à la plaine de Kasenyi. C'est là
21 où le terrain propice pour que le... le bétail broute. Mais à Bogoro, Monsieur le juge
22 Président, vous allez voir, Bogoro est coincé comme ça.

23 À quelques mètres comme ça, si vous voyez de l'autre côté, c'est la colline, le début des
24 monts Bleus. De l'autre côté, vous voyez directement le mont Waka. Or, le mont Waka...
25 derrière le mont Waka là-bas, c'est les Bira... c'est la concession des Bira. Ou soit ils
26 élevaient le bétail dans la concession des Bira. Là, je ne sais pas.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Hooper, je vous en prie, poursuivez.

28 M^e HOOPER (interprétation) :

1 Q. Je ne voudrais pas que nous nous enlisions dans ce sujet de bétail et de vaches.

2 Lorsque vous parlez de bétail et de troupeaux en Ituri, quelle est la taille approximative
3 d'un troupeau ? Combien de vaches un homme... un homme riche pourrait avoir ?

4 LE TÉMOIN :

5 R. Il y a des gens qui en ont plus de 500. Il y a des gens, oui. Il y a des gens qui en ont
6 plus de 500, 1000 ; il y en a, mais pas ensemble. Pas ensemble. Ils les répartissent,
7 peut-être 100, 150 dans telle ferme. Cent, 150, 200 dans l'autre ferme. Comme ça, pas
8 ensemble. Pas ensemble.

9 Q. Bien. Pour revenir aux pillages à Bogoro, savez-vous si du bétail a été pillé à
10 Bogoro ?

11 R. Je n'ai pas vu le bétail quitter Bogoro, atteindre Aveba. Je n'ai pas vu, parce que s'il y
12 avait des pillages de bétail, obligatoirement, le bétail devrait passer par Aveba pour
13 aller au Nord-Kivu, aller les vendre là-bas. On ne pouvait pas seulement piller le bétail
14 pour manger, non.

15 Q. Bien. Donc, après Bogoro que s'est-il passé ? Qu'avez-vous fait au cours des jours qui
16 ont suivi ? Je vous repose la question : donc, quand êtes-vous retourné à Bogoro pour la
17 dernière fois, après le 24 février ?

18 R. Je ne suis pas retourné à Bogoro, je suis passé par Bogoro le 8 mars 2003.

19 Q. Entre le 24 février et le 8 mars, avez-vous quitté Aveba ?

20 R. J'ai quitté Aveba, je suis allé à Tchey rendre visite à mon père spirituel, Kakado ; à
21 Tchey, oui.

22 Q. Simplement afin que nous nous en rappelions, « Tchey », c'est T-C-H-E-Y, n'est-ce
23 pas ?

24 R. Oui.

25 Q. Et il se trouve à... dans la partie ouest de notre carte.

26 Est-ce que vous êtes allé ailleurs ? Est-ce que vous êtes parti d'Aveba à un autre endroit,
27 pendant cette période ?

28 R. Oui, avant d'aller à Tchey, je me suis rendu à... à Kagaba. Je me suis rendu à Kagaba.

1 Q. Et quand y êtes-vous allé ?

2 R. J'y suis allé à Kagaba, à moto, en passant par Kabona.

3 En passant par Kabona, je me suis rendu à... à... à Kagaba, deux jours après la chute de
4 Bogoro.

5 Q. Et pourquoi y êtes-vous allé ?

6 R. Je voulais tout simplement me renseigner de quoi il s'agissait... qu'est-ce qui s'est
7 passé à Bogoro, parce que nous, personnellement, nous avons attaqué Bogoro le 10...
8 le 10 février 2003. La capacité qu'on a rencontrée à Bogoro, donc le niveau de frappe, ne
9 m'a... ne m'a pas permis de croire que même si la seconde attaque pourrait... pourrait
10 avoir lieu, qu'il pouvait chasser l'UPC de Bogoro, parce que la défensive était énorme ;
11 donc, le niveau de la défensive qu'avait construit les militaires de l'UPDF. Donc, c'est
12 pour dire que chasser un militaire qui est dans le trou de fusilier, c'est très dur. C'est
13 très, très dur. Alors, je n'avais pas l'esprit... même si vous allez... combien... vous ne
14 serez pas capable de les déloger dans les trous de fusilier.

15 Donc, c'est dans ce sens-là que je suis allé m'informer si, effectivement, comment ils
16 auraient aussi, parce que personne ne nous donnait des explications de ce qui s'est
17 passé à Bogoro.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE :

19 Q. Et qui vous a donné ces explications ? Qui a opéré pour vous cette sorte de
20 débriefing ?

21 LE TÉMOIN :

22 R. Oui, Monsieur le juge Président. Quand je suis arrivé à Kagaba, je savais que le
23 monsieur qui est venu d'Aveba était là. Il demeurait encore à... Garimbaya, parce qu'il
24 n'était pas encore à Aveba. Je voulais savoir qu'est-ce qui s'est passé à Bogoro. Alors,
25 comme il ne... il n'est pas revenu directement à Aveba, j'ai profité d'aller le rencontrer
26 là-bas. Ses parents étaient aussi à Kagaba. Il est natif de Kagaba. Alors, il vait le temps
27 de rester avec ses parents. C'est pourquoi j'ai profité d'aller dialoguer avec lui.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

1 Maître Hooper.

2 M^e HOOVER (interprétation) : Bien.

3 Q. Et vous nous avez raconté ce que vous avez appris au sujet de l'attaque. Qu'en est-il
4 de Bedu-Ezekere ? Quelle a été la participation de la population de Bedu-Ezekere, si
5 tant est qu'il y ait eu une participation ?

6 LE TÉMOIN :

7 R. Le jour de l'attaque, je ne sais pas s'il y a eu une partie des gens de Bedu-Ezekere. Ça
8 peut y arriver que la population qui a laissé leurs biens à Bogoro revienne aussi
9 récupérer les leurs ; ça peut y arriver. Mais je n'ai pas la certitude de dire que non, il y a
10 tel commandant qui m'a dit que les gens sont venus de Bedu-Ezekere pour attaquer
11 Bogoro. Non.

12 Mais quand je suis passé à Bogoro le 8 mars, les gens étaient là-bas — les Lendu-Nord,
13 les Lendu-Sud, qui passaient, qui faisaient des va-et-vient. Ils avaient la possibilité de
14 descendre la colline des monts Bleus, descendre à Bogoro, passer à Lakpa, faire ces
15 va-et-vient, là. La... La route était impraticable (*phon.*).

16 Q. Qu'avez-vous entendu, si vous avez entendu quelque chose, au sujet du fait que des
17 civils auraient été tués là-bas ?

18 R. Ce que vous allez retenir est qu'un militaire, un soldat, ne peut pas s'accuser. Ça, c'est
19 un.

20 De deux, concernant la mort des civils, je n'étais pas sûr si les civils pourraient...
21 pouvaient mourir dans cette condition-là.

22 Pourquoi je dis que les civils ne pouvaient pas mourir ?

23 Monsieur le juge Président, Mesdames les juges, ce sont des professionnels qui ont
24 dirigé les opérations. Ce sont des militaires professionnels. À moins que l'obus puisse
25 rater les cibles pour tomber dans une... sur une maison, et puis tuer les gens à
26 l'intérieur, dans ce sens-là, j'allais comprendre qu'il y avait morts de civils dans des tirs
27 non orientés, parce qu'ils n'ont pas orienté sur les civils. Là, on pourrait comprendre.
28 Mais c'est à Bunia qu'on a... qu'on a été informé par les médias qu'il y avait 400 morts,

1 500... il y avait beaucoup... il y avait une liste du nombre de morts, qui disait qu'il y
2 avait 500... 400. C'est... c'était beaucoup. La liste continuait... la liste continuait.

3 Q. Et pourquoi vous n'auriez pas appris ce qui s'était passé dans le cadre de votre
4 débriefing ? Pourquoi n'avez rien appris ?

5 M. MacDONALD : Je suis désolé. C'est une question à laquelle le témoin ne peut pas
6 répondre. Ne peut pas répondre « pourquoi est-ce que je n'ai pas été informé de cela ? »
7 C'est une question qui est purement hypothétique. Il peut témoigner de ce qui lui a été
8 rapporté. Alors, « Est-ce que ça vous a été rapporté ? », « Est-ce qu'il y a des
9 informations ? », « Et pourquoi cela ne vous a pas été rapporté ? », le témoin ne peut pas
10 répondre à cette question-là.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien, nous allons suspendre l'audience car nous
12 n'avons plus qu'une minute et demie, ce qui permettra à M^e Hooper de reformuler sa
13 question au retour.

14 Et dans l'immédiat, à M. Katanga de se reposer un peu.

15 Nous nous retrouverons donc, Monsieur Katanga, à 11 h 30, pour une période moins
16 longue que de coutume, je vous le rappelle, donc, qui se terminera à 12 h 45.

17 Monsieur l'huissier, voulez-vous raccompagner M. Katanga jusqu'à la place qu'il occupe
18 d'ordinaire ?

19 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

20 L'audience est suspendue. Nous nous retrouvons à 11 h 30.

21 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

22 *(L'audience, suspendue à 11 h 00, est reprise en public à 11 h 33)*

23 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Veuillez vous asseoir.

25 Maître Hooper, vous avez la parole ; nous reprenons nos travaux.

26 M^e HOOPER (interprétation) :

27 Q. Alors, nous évoquions les morts de civils. Ces morts, est-ce que vous vous attendiez
28 à ce que l'on vous en parle ? Est-ce que vous pensiez qu'à un moment donné vous en

1 auriez eu connaissance ?

2 LE TÉMOIN :

3 R. Normalement, s'il y avait le nombre de militaires, oui, là, c'était possible. Mais pour
4 ce qui concerne les civils, je suis sûr que ces gens-là n'allaient pas s'accuser ; ils ne
5 pouvaient pas s'accuser eux-mêmes. Ce sont des professionnels. Ils ne pouvaient pas
6 accepter qu'on leur impute qu'ils ont massacré les civils, qu'ils ont tué les civils ; ils ne
7 pouvaient pas le dire.

8 Q. Est-ce que vous avez pris... appris comment ces civils ont péri ?

9 R. Les détails de morts des civils, on a commencé à apprendre ça à Bunia pendant la
10 pacification. Et que... c'est comme ça que nous avons su qu'il y avait des civils morts à
11 Bogoro. Mais sans cela, en tout cas, tout... toutes les batteries étaient vraiment fermées.
12 Il n'y avait personne qui parlait de mort de civils ou quoi que ce soit. Il n'y avait
13 personne pour parler de mort de civils.

14 Q. Vous nous avez dit que Yuda... Yuda — pardon — avait été blessé et qu'il avait dû
15 partir, se rendre à Aveba où vous l'avez vu le 24 février. Il était chef de la garnison.

16 Y avait-il... Avait-il un subalterne qui était deuxième ? Et si oui, qui était-il ?

17 R. Son second était Androzo Zaba Dark.

18 Q. Pourriez-vous épeler ce nom, s'il vous plaît, aux fins de la transcription ?

19 R. « Androzo » s'écrit : A-N-D-R-O-Z-O. « Zaba » s'écrit : Z-A-B-A. Et « Dark »...

20 Q. Et « Dark », comme D-A-R-K, n'est-ce pas ?

21 Et Dark, que saviez-vous de lui ? Que saviez-vous de son parcours ?

22 R. Dark, il était policier. Il était de la police nationale. Dans les années 2002, Dark a été
23 arrêté et traduit devant la justice, et il était condamné à mort. C'est un condamné à
24 mort. Et quand Lompondo est arrivé, c'est... comme ils sont de même village avec
25 Adirodu, à l'arrivée de Lompondo, Adirodu va expliquer le problème de Dark à
26 Lompondo. Et Lompondo va, à son tour, libérer Dark, ainsi de suite jusqu'à sa fuite.
27 Jusqu'à la fuite de Lompondo, le 9 août, Dark était considéré comme le proche de
28 Lompondo. Alors, ils ont pris fuite ensemble de Bunia à Songolo. Et quand ils sont

1 arrivés à Songolo, Dark est resté directement à Songolo avec Kandro. C'est l'histoire que
2 je connais du passé de Dark.

3 Q. Était-il compétent en qualité de commandant ou pas ?

4 R. Un ancien OPJ, c'est un homme qui sait parler. Il a aussi cette capacité de la parole.
5 Vous l'avez vu dans les séquences vidéo, comme il parle. Je ne peux pas dire de plus.
6 C'est un homme qui à cette capacité-là de parler et de commander aussi.

7 Q. Suite à la chute de Bogoro, savez-vous ce qui s'est passé à Bogoro ? Qui a pris en
8 main les rennes de Bogoro ?

9 R. Après que Yuda soit blessé, automatiquement, c'est son second qui prend la relève —
10 automatiquement. Alors, quand Bogoro a été pris, c'est Dark qui est resté comme un
11 commandant sur place là-bas, qui contrôlait toutes les situations.

12 Q. Après s'être emparé de Bogoro, au plan militaire, la situation, une fois Bogoro prise,
13 était-elle sûre ?

14 R. Non, non, non. Il n'y a pas eu de l'assurance de savoir que les gens vont rester
15 indemnes à Bogoro, parce qu'à tout moment l'UPC allait rentrer. L'UPC allait rentrer
16 obligatoirement. Ceux qui étaient à Kasenyi étaient encore à Kasenyi — Kasenyi,
17 Tchomia, beaucoup de villages au bord du lac, là-bas, qui étaient occupés par l'UPC.
18 Alors, à tout moment, les gens s'attendaient qu'il y aura contre-offensive, donc,
19 contre-attaque. Et de l'autre côté de Bunia aussi, les gens s'attendaient que, d'une
20 manière à l'autre, ils vont venir, ils vont venir encore attaquer Bogoro.

21 Alors, cette consolidation de forces à Bogoro, c'était obligatoire que le nombre était
22 important... le nombre était important à Bogoro, pour attendre le contre-attaque qui
23 va... si UPC menait.

24 Q. Suite aux événements de Bogoro, les jours qui ont suivi, y a-t-il eu des interactions de
25 quelque nature que ce soit avec l'UPDF ?

26 R. L'UPDF aussi, à son tour, ils se sont battus avec les combattants encore à Bogoro on
27 ne sait pourquoi. J'espère qu'ils quittaient Kasenyi. Ils venaient de Kasenyi, je ne sais
28 pas s'ils voulaient aller rejoindre Bunia, ou bien ils accompagnaient les éléments de

1 l'UPC. On ne savait pas parce qu'on a identifié... les gens ont identifié seulement que
2 c'étaient des Ougandais, parce qu'il y avait les corps qui étaient restés des militaires
3 ougandais, en tenue des Ougandais, et la morphologie était des Ougandais. Alors, on
4 s'est posé des questions pourquoi ils sont arrivés avec l'attaque ; point d'interrogation.
5 Ou bien ils voulaient s'installer par force ; on ne sait pas.

6 Q. Et à quel moment cela était-il par rapport au 24 février ?

7 R. En fait, c'est le dossier qui nous donne la date de 24 février. Moi, je ne savais pas si
8 cette attaque de Bogoro était le 24 février. Je n'avais pas retenu cette... cette date en tête.
9 Parce qu'il y a eu... L'attaque à Bogoro n'était pas une journée, que c'était terminée, non ;
10 ça continuait un petit peu, des poches de résistance qui traînaient, ça continuait. Ça
11 ne veut pas dire que l'attaque quand c'était arrivé, selon le dossier, à 11 h, tout était fini,
12 non. Ça continuait. Les poches de résistance étaient encore là.

13 Alors, je ne sais pas si c'était le même jour ou le lendemain, mais dans les jours qui « a »
14 suivi cette attaque-là il y a eu un... un affrontement encore.

15 Q. Fort bien.

16 Vous nous avez dit que dans... c'est le 8 mars que vous êtes repassé par Bogoro. Cet
17 incident avec l'UPDF, est-ce qu'il a eu lieu avant ou après le 8 mars ?

18 R. Je pourrais dire avant, et après aussi, après le 8 mars. Là, ce n'était pas une... un
19 trouble très grave, parce que c'était un individu qui est allé déranger les Ougandais. Ce
20 n'était pas grave, c'était vite réglé. Ça c'était au mois de mars, avec Lobo Tchamangere.
21 Mais avant le 8 mars, cet incident était là — cet incident des... des Ougandais à Bogoro.

22 Q. Au cours de la période qui a suivi les faits de Bogoro, au cours des semaines ou des
23 mois qui ont suivi, qui était responsable de Bogoro ?

24 R. Si je puis utiliser, le maître du terrain, c'est Dark.

25 Q. Vous-même, aviez-vous quelque intérêt que ce soit, de nature financière, par
26 exemple, à Bogoro ?

27 R. Personnellement, rien. Je ne vois rien ce que je pouvais aller chercher à Bogoro.
28 Financièrement, je ne vois rien. Je n'ai jamais fait de commerce pour aller chercher le

1 poisson. Donc, peut-être pour aller chercher le poisson par véhicule qu'on pouvait
2 passer par Bogoro, descendre à Kasenyi. Je n'ai jamais fait ça. Alors, pour des raisons
3 financières, non. Mais ce que je sais est que Bogoro, militairement, est important.

4 Q. Vous avez évoqué l'incident avec l'UPDF. Savez-vous si au cours de la période qui a
5 suivi l'attaque sur Bogoro, l'UPDF s'était établie... avait établi sa présence à Bogoro ?

6 R. Il y avait une compagnie effective à Bogoro.

7 Q. Et quand est-elle arrivée ? Le savez-vous ?

8 R. Je n'ai pas de date précise, mais le 8 mars, je n'ai pas... je n'ai pas... je n'ai pas vu leur
9 présence à Bogoro. Mais quand je suis rentré encore, le 22, j'ai vu la présence des
10 Ougandais à Bogoro.

11 Q. Qu'en est-il de l'attaque sur Mandre, est-ce que vous y avez participé ?

12 R. À Mandre, il n'y a pas eu d'attaque, peut-être on a fait la confusion de Mandro.

13 Q. Oui, petit problème d'interprétation. Mandro, effectivement. C'est ce que j'ai dit.

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Les interprètes présentent leurs excuses, ils ont
15 effectivement dit « Mandre ».

16 LE TÉMOIN :

17 R. Oui, Mandro. Quel intérêt ? Je n'ai pas participé à Mandro. Je ne connais même pas
18 Mandro.

19 M^e HOOPER (interprétation) :

20 Q. Avez-vous entendu parler de cette attaque ?

21 LE TÉMOIN :

22 R. On a appris l'attaque de Mandro justement à Bunia. Mais avant cela, j'ai appris qu'il y
23 avait l'attaque à Mandro par la radiophonie, qu'il y avait des troupes qui étaient à
24 Bogoro, qui ont quitté Bogoro, sont passées par Zumbe et arrivées à Mandro. Et j'ai
25 appris ça.

26 Q. L'attaque sur Bunia, du 6 mars 2003, date que vous ne connaissez pas
27 nécessairement, mais vous en aurez sans doute entendu parler à plusieurs reprises, ici
28 même, est-ce que vous avez été associé de quelque façon que ce soit à l'attaque sur

1 Bunia, ou l'attaque contre l'UPC à Bunia, en date du 6 mars ?

2 R. L'attaque de Bunia a eu lieu le 6 mars. Je ne savais pas si c'était le 6 mars, mais je sais
3 que je suis arrivé à Bunia le 8 mars, deux jours après l'attaque de Bunia. Donc, je n'étais
4 pas à l'attaque de Bunia. Je n'étais pas.

5 Q. Où étiez-vous ?

6 R. Le 6 mars, j'étais à Aveba.

7 Q. Si vous en aviez eu connaissance, au préalable, de cette attaque, ou de cette bataille
8 éventuelle à Bunia, le 6 mars, en avez-vous eu connaissance ?

9 R. Cette bataille était une surprise. Personne ne le savait. C'est l'UPC qui a attaqué
10 l'UPDF. Alors, si l'UPC a attaqué l'UPDF, ils étaient tous à Bunia, et nous... précisément
11 moi qui étais déjà à 70 kilomètres de Bunia, je ne savais absolument rien. Selon les
12 informations qu'on a suivies à la suite, c'était une surprise, une attaque de surprise.

13 Q. Venons-en au 8 mars. Où êtes-vous allé le 8 mars, et étiez-vous accompagné de qui
14 ce soit ?

15 R. On a quitté Aveba le 8 mars avec Blaise Koka. Blaise Koka avait un garde du corps,
16 moi j'avais aussi un garde du corps. Nous nous sommes rendus à Dele. L'objectif de
17 notre voyage à Dele, c'est Blaise Koka qui avait pris l'initiative. Pourquoi ? Sachant que
18 les Ougandais vont quitter l'Ituri, vont quitter le Congo, la force qui devrait faire la
19 relève, ça pouvait obligatoirement être la force de l'APC. Alors, il fallait qu'il aille
20 négocier ça, qu'il puisse savoir déjà de quelles forces, après le départ des Ougandais,
21 vont rester à Bunia. Malheureusement, arrivé à Dele, le capitaine Kiza ne voulait pas
22 anticiper la conversation avec l'APC avant que « son » hiérarchie lui autorise. Alors, il
23 ne voulait pas le voir.

24 Q. Fort bien.

25 Je reviendrai au capitaine Kiza dans quelques instants, mais revenons à votre
26 déplacement. Quel itinéraire avez-vous suivi ? Comment vous êtes-vous rendu sur
27 place ?

28 R. On a quitté Aveba le matin, avec deux motos. Nous sommes arrivés à Bogoro, bien

1 sûr, passant par Kagaba. Donc, Aveba, Munobi, Kagaba, et puis Bogoro.

2 Q. À propos de Bogoro, permettez-moi de vous poser la question suivante : une fois
3 arrivé à Bogoro, qui y avez-vous trouvé ?

4 R. Nous avons trouvé à Bogoro, Dark. C'est là où Dark m'a menacé. Pourquoi Dark m'a
5 menacé ? C'est tout simplement parce que moi... se posait cette question... il se posait
6 cette question : « Pourquoi je dois emprunter cette route ? Pour me diriger à Bunia, en
7 passant par Bogoro, que je n'ai pas participé à chasser l'UPC qui était là. » C'est ça le
8 mot clair, le mot propre qu'il a utilisé.

9 Q. Et que s'est-il passé ?

10 R. Blaise... c'est Blaise Koka, le capitaine Blaise Koka, qui a tranquilisé Dark, en disant
11 que « s'il n'était pas là, moi, j'étais là ». Si je suis là, je passe, il m'accompagne. C'est
12 capitaine Dark... non, le capitaine Blaise Koka qui s'est imposé sur Dark pour calmer la
13 situation.

14 Q. Poursuivons vers Dele, en périphérie de Bunia, et venons-en au capitaine Kiza. Que
15 s'est-il passé à Dele et qu'est-il advenu du capitaine Kiza ?

16 R. Nous sommes arrivés un peu... légèrement dans les après-midis... légèrement dans
17 les après midi. On a tenté de rencontrer le capitaine Kiza, qui, par... par ses militaires,
18 ses soldats, « ont » dit que non, il y a quelques... il y a un corps de militaires de l'APC
19 qui viennent de Gety. On dit : « Si ce sont les APC qui viennent, non. Je veux d'abord
20 que je puisse demander l'autorisation si je peux discuter avec les officiers de l'APC ». Il
21 a dit « non ». Il ne nous a pas reçus. Alors, quand il ne nous a pas reçus, c'était déjà
22 tard... c'était déjà tard qu'on puisse retourner de Dele, rentrer à Aveba. C'était tard. La
23 route n'était pas bonne. La... la route... l'état de la route n'était pas bonne. Et puis,
24 l'insécurité, cette distance-là, on ne savait pas qu'est-ce qui pouvait se cacher dans des
25 ravins, ainsi de suite, entre Bogoro et Dele. On a proposé de passer une nuit à Dele.

26 C'est le lendemain, le 9... non, le soir, que j'ai vu Mathieu, le 8 — le 8 mars 2003 —, que
27 j'ai vu Mathieu pour la première fois. Alors...

28 Q. Et pour le procès-verbal d'audience, vous faites référence à Mathieu Ngudjolo ; est-ce

1 exact ?

2 R. Oui, c'est Mathieu Ngudjolo.

3 Q. Pour que les choses soient claires, est-ce que vous l'aviez déjà rencontré auparavant ?

4 R. Je vous dis que c'est... c'était pour la première fois — la première fois.

5 Q. Vous nous avez dit que vous avez... vous y avez passé la nuit. Où exactement
6 avez-vous passé la nuit du 8 ?

7 R. Oui, Maître David, on ne savait pas ce qui se... comment était le niveau de la sécurité
8 à Dele. Pour nous... pour moi, personnellement, j'avais beaucoup peur des Ougandais.
9 Alors, nous sommes allés... On a passé la nuit dans une... dans un pick-up, dans une...
10 dans une camionnette, on a passé la nuit là-bas. Moi donc, Blaise Koka et nos deux
11 gardes du corps, on a passé la nuit dans un pick-up. Je ne sais pas si c'était pour... une
12 personne, là, à Dele, oui.

13 Q. Pour en venir maintenant au 9 mars, que s'est-il passé ce jour-là ?

14 R. C'est le 9, c'est le 9... le 9 mars qu'on avait pris un petit café chaud le matin avec
15 Mathieu Ngudjolo. Et après cela, on s'est séparés. Moi, j'ai pris ma direction de rentrer
16 directement à Aveba.

17 M^e HOOPER (interprétation) :

18 Q. Je souhaiterais maintenant vous remettre un document, et je vais donc demander à
19 ce que nous puissions passer à huis clos, puisque nous allons aborder le nom de
20 témoins de l'Accusation. Et nous allons donc utiliser leurs pseudonymes pour qu'il n'y
21 ait pas de confusion.

22 (*L'interprète se reprend*) Je voudrais maintenant vous remettre un papier qui évitera de
23 passer à huis clos puisque, avec les noms des témoins de l'Accusation et leurs numéros,
24 leurs pseudonymes, de façon à ce qu'il n'y ait pas de confusion.

25 Je vais demander à l'Accusation et aux juges un petit instant. Il y a des chiffres mais cela
26 peut être utile. Si cela pourrait être distribué, ce sont des exemplaires pour chacun. Et,
27 bien entendu, les interprètes n'en ont pas ; si quelqu'un pourrait leur distribuer...
28 monter et leur distribuer un exemplaire. Ainsi les chiffres seront plus précis.

1 M. MacDONALD : Après avoir... descendre peut-être le rideau, Monsieur le Président,
2 s'il y a lieu, pour...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : J'attends de voir le document. Bien.

4 Alors, Madame le greffier, si vous voulez bien descendre le rideau qui est situé derrière
5 M. Katanga, témoin aujourd'hui, pour que les inscriptions mentionnées sur ce
6 document ne puissent pas être vues des bancs du public.

7 LE TÉMOIN : Excusez, Monsieur le Président. Par exemple, si je mettais le papier ici sur
8 ma cuisse, ça peut déranger ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Si vous arrivez à garder le papier au milieu de vos
10 larges épaules, oui, on peut toujours essayer de ce faire. Mais ce serait peut-être quand
11 même plus sage, au cas où vous bougeriez, de respecter la protection que nous devons
12 aux témoins du Procureur. Mais merci pour votre suggestion.

13 On va quand même descendre le rideau, et le public se poussera un tout petit peu pour
14 pouvoir avoir une bonne vision de la salle d'audience.

15 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

16 Le public a donc reflué sur la gauche et sur ma droite.

17 M^e HOOPER (interprétation) :

18 Q. Monsieur, tout d'abord, et nous allons le faire très brièvement, donc, par les
19 pseudonymes, le numéro 0028...

20 M. MacDONALD : Nous sommes en public... Je comprends que...

21 M^e HOOPER (interprétation) : Oui, parfait. Oui, parfait, et c'est la raison pour laquelle
22 nous avons des pseudonymes. Autrement, j'aurais utilisé des noms.

23 Q. Le numéro 0028... Vous souvenez-vous quand le numéro 0028 est pour la première
24 fois venu à Aveba ?

25 LE TÉMOIN :

26 R. Je ne connais pas quand il est arrivé. Je ne connais pas, parce que, pour que je sache
27 que 0028 est arrivé à Aveba, il faut qu'il ait une position importante pour que je sache.
28 Mais un bonhomme comme ça qui arrive dans sa famille, dans le village, dans la localité

1 d'Aveba, je ne pouvais pas savoir s'il est arrivé, parce que son statut... Non, je ne
2 pouvais pas le savoir.

3 Q. A-t-il jamais été votre garde du corps ?

4 R. Mes gardes du corps, même la Monuc les connaissent tous. Les agents de la Monuc
5 peuvent énumérer tous mes gardes du corps, mais pas celui-ci... jamais été aussi dans la
6 milice.

7 Q. Le 0219, le pseudonyme 0219, le connaissiez-vous ?

8 R. Je l'ai vu, je l'ai vu à un certain moment à Aveba avec... avec mon beau-frère Safari.

9 Q. Quel accès avait-il... Quel accès avait-il au BCA ?

10 R. Maître David, je ne savais même pas où il habitait. C'est ça le problème. Je ne savais
11 pas où il habitait. Je ne sais pas aussi comment il allait au BCA, parce que je n'étais pas
12 encore au BCA à cette période-là ; j'étais à la résidence de mon père.

13 Q. Savez-vous quand il est arrivé pour la première fois... enfin, savez-vous à quel
14 moment il est arrivé à Aveba ?

15 R. Il a fui Bunia comme tout le monde qui a fui Bunia le 12 mai 2003.

16 Q. Vous avez eu une conversation téléphonique avec lui et nous en avons la
17 transcription. Je ne vais pas entrer dans le détail de ceci. Il se peut qu'on vous pose
18 quelques questions à ce propos, mais ma question est la suivante : lui avez-vous jamais
19 demandé de faire un faux témoignage ?

20 R. J'espère qu'il y a une phrase que j'ai prononcée, à dire à monsieur 0219, s'il
21 connaissait quelque chose, de dire la vérité.... la vérité de ce qu'il a vu et ce qu'il a
22 entendu. J'espère que ça peut se trouver... ça y est quelque part. Je ne lui ai pas dit de
23 venir faucher les affaires ici, non. Comment je vais lui demander qu'il vienne faucher les
24 affaires quand, moi-même, je ne me reconnais pas que je suis coupable. Je ne suis pas
25 coupable. J'ai plaidé non coupable, et je ne peux pas appeler un monsieur de venir
26 changer les choses ici.

27 Q. 0250, le pseudonyme 0250, le connaissiez-vous ?

28 R. Pour la première fois que je l'ai vu, je l'ai vu sur cette chaise ici, au banc des... au banc

1 des témoins — pour la première fois.

2 Q. Le 0279, le témoin 0279, le connaissiez-vous ?

3 R. Pour la première fois aussi, je l'ai vu sur cette chaise ici.

4 Q. Et le témoin 0280, le connaissiez-vous ?

5 R. Celui-là aussi, je l'ai vu sur cette chaise ici.

6 Q. Et les deux autres, nous y viendrons en temps voulu mais pas aujourd'hui.

7 Donc, ce serait peut-être une bonne chose, maintenant, de reprendre ces fiches avec les
8 pseudonymes pour les utiliser ultérieurement.

9 M. MacDONALD : (*Début de l'intervention inaudible*) ... et continuer le témoignage.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Pardon, je ne vous ai pas entendu, Monsieur le
11 Procureur, si vous pouviez reprendre.

12 M. MacDONALD : Je proposerais à la Chambre qu'on reprenne... M^{me} le greffier ou
13 l'huissier reprennent le papier et qu'on remette cette feuille, de toute façon, lundi
14 lorsque nous continuerons. Ceci nous permet de remonter le rideau.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien sûr. Bien sûr. Non, non, mais c'est tout à fait
16 prévu.

17 Alors, Monsieur l'huissier, vous allez chercher le papier, puisque M^e Hooper vient de
18 nous dire qu'il n'évoquerait les deux autres personnes que lundi.

19 Et Madame le greffier, vous levez ce rideau.

20 Q. Actuellement, la Chambre souhaiterait, Monsieur le témoin... S'agissant de la
21 personne dont le pseudonyme est 0028, vous avez répondu à M^e Hooper que lorsque
22 quelqu'un n'a pas une position très importante on ne... on ne voit pas quand il arrive.
23 Mais est-ce que vous l'avez vu ensuite ? Est-ce que le 0028 est quelqu'un qui vous
24 fréquentais, qui fréquentait votre maison, qui fréquentait vos proches, qui fréquentait le
25 camp lorsque vous avez été ensuite au camp ?

26 LE TÉMOIN :

27 R. Oui, Monsieur le Président, quand j'ai déménagé au camp, c'est numéro 0028... on a
28 organisé une sorte de tournoi de football pour les débuts de la sensibilisation... le début

1 de la sensibilisation. Alors, tous les combattants qui étaient aux environs étaient
2 regroupés au terrain de football. Alors, on avait à peu près six à huit équipes. Donc, on
3 a organisé un championnat local là à Aveba pour permettre à ce que les gens soient un
4 peu habitués à rester bloqués dans le camp, ainsi de suite, pour un peu... essayer un peu
5 de divertir les gens.

6 Alors, cette... pendant cette période-là, Monsieur le juge Président, j'avais les
7 équipements de sport que les centres de transit avaient fournis pour les combattants :
8 les balles, les bottines, les habits, tout... tout ça, c'était chez moi.

9 Q. Parfait. Donc, c'est une occasion où vous l'avez rencontré, mais est-ce que vous aviez
10 d'autres occasions de voir 0028 ? Une nouvelle fois, est-ce que 0028 avait coutume,
11 l'habitude, de fréquenter votre maison et vos proches ?

12 R. Monsieur le juge président, peut-être il arrivait. Chez nous en Afrique, quand un
13 jeune homme arrive, l'unique chose, c'est d'aller vérifier dans les casseroles voir s'il y a à
14 manger, ainsi de suite. Je m'excuse, s'il vous plaît. C'est ça. Si peut-être il arrivait, il
15 passait voir Denise, puisqu'Anyolito (*phon.*) allait... ainsi de suite. Ils étaient dans une
16 grande famille. Ma femme était dans une grande famille.

17 Q. Ce tournoi de football que vous avez organisé, est-ce qu'il avait uniquement pour
18 objectif d'occuper des combattants ou est-ce qu'il était ouvert à des non-combattants, car
19 je crois que vous venez de dire que 0028 n'a jamais été dans la malice.

20 R. « Elle » n'était pas dans la milice, Monsieur le Président. L'équipe de football, ça ne
21 tenait... ça ne prenait pas seulement des combattants. C'était une sorte de championnat
22 qu'on voulait seulement organiser. C'étaient les jeunes gens du village, les combattants,
23 ainsi de suite.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur Katanga.

25 LE TÉMOIN : Oui.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Hooper.

27 M^e HOOPER (interprétation) : Merci.

28 Q. Suite à votre visite du 8, 9 mars à Dele, à quel moment vous êtes-vous par la suite

1 rendu à Bunia ?

2 LE TÉMOIN :

3 R. Par la suite, je suis allé à Bunia le 21 mars 2003.

4 Q. Et que s'est-il passé ?

5 R. Quand je suis allé à Bunia le 21 mars 2003, j'ai passé la nuit chez un ancien cadre de
6 l'UPC. Il était de l'ethnie de... il était de l'ethnie lugbara — « Lugbara » :
7 L-U-G-B-A-R-A. C'est les ethnies qui habitent dans le territoire d'Aru. C'est une ethnie
8 qui habite le territoire d'Aru. Je suis arrivé là-bas, je ne connaissais pas Bunia. Celui qui
9 m'a facilité aussi cette possibilité d'aller loger chez lui... chez ce monsieur, à Kindia,
10 c'était Lobho Tchamangere parce qu'ils étaient rapprochés dans une ligne un peu
11 élargie d'être des soi-disant des membres de famille. C'était dans ce sens-là. Alors, c'est
12 pour cela que nous sommes allés passer la nuit chez lui.

13 Alors, en arrivant chez lui, je ne sais pas ce qui s'est passé. Le matin, nous sommes
14 arrivés un peu vers 15 h, 16 h, comme ça. Nous sommes arrivés à Bunia ; on était chez
15 lui. Je ne sais pas ce qui... Peut-être il avait une connexion avec les... le brigadier Kale
16 Kayihura. Le soir il est sorti, il est rentré, il nous dit : « Non, est-ce qu'il y a possibilité
17 que demain matin vous alliez rencontrer le général Kale Kayihura ? » Je ne connaissais
18 pas le général Kale Kayihura. J'ai dit : mais qui il est ? « Bon, il est commandant secteur
19 de Bunia. » J'ai dit : Ah, O.K. Comme il connaît que je suis ici, allons-y.

20 Nous sommes allés à l'aéroport. Arrivés à l'aéroport, je trouve des choses vraiment qui...
21 je n'ai pas compris : des caméras, des journalistes, ce qui m'a beaucoup frustré, et puis
22 c'était pour la première fois d'entrer dans le camp des Ougandais. Moi, ça m'a vraiment
23 frustré, et j'étais d'une manière... j'étais vraiment terrorisé par le fait-là, voir toutes ces
24 choses-là. J'avais... j'avais vraiment peur ; j'étais effrayé.

25 Q. Et que s'est-il passé ?

26 R. C'est en ce moment-là que... Vous allez voir sur image là où le journaliste passait avec
27 son caméra nous demander des présentations...

28 Après, cette conversation, Kale Kayihura m'a dit, non, je ne dois pas rentrer là-bas.

1 D'ailleurs, quand on était là-bas, à tout moment, il était en communication avec son
2 Thuraya. Il était en communication en permanence, là. Il me dit : « Non, tu ne dois pas
3 rentrer comme ça. On va partir au centre... aux théologies... théologie, donc à l'ISTB –
4 Institution technique... non, Institut supérieur technique biblique ». Moi, j'ai dit : mais
5 pourquoi ? Il dit : « Non, on part signer le cessez-le-feu ». Moi, j'ai dit : cessez-le-feu de
6 quoi ?

7 Nous sommes... Il m'a amené, il m'a mis dans son pick-up, nous sommes partis là-bas.
8 Arrivés là-bas, je trouve un document que les gens ont déjà signé. Je n'ai même pas eu le
9 temps de lire ça, parce qu'on m'a donné le papier et sur place là-bas, en ma présence, on
10 écrit FRPI. On me demande de signer. Bon, dans l'enceinte de ce patrimoine, il y avait
11 Pichou qui était là. Nous sommes venus avec Pascal. J'ai dit : O.K. Moi, je ne signe pas
12 seul ; nous allons signer tous. C'est comme ça que j'ai signé ce cessez-le-feu. Je ne savais
13 pas quel était le contenu du texte, non. Et à ce... C'est à ce moment-là aussi que j'ai vu la
14 mention « FNI ». Moi, j'ai dit : mais c'est quoi, les choses ici ? Je vois « FNI », « Pusic » et
15 les noms différents. C'est quoi ? » On dit : « Non, le FNI, ça, le président du FNI, c'est
16 Ndjabu ». C'est comme ça que j'ai... j'ai vu toutes ces mentions-là.

17 Q. Et si nous pouvions maintenant jeter un œil sur ce document.

18 Il s'agit du document EVD-D03-00099. C'est un document public.

19 Non, je n'ai pas le bon numéro. Il s'agit du 00094. Non, pardon, je m'excuse, je me
20 reprends :— 00044.

21 Il y a un exemplaire que nous pouvons vous remettre.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Pour ceux qui ont des classeurs, ça doit être le
23 cinquantième document figurant dans la liste des éléments produit pas l'équipe de
24 défense de Germain Katanga. Voilà. Oui.

25 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

26 M^e HOOPER (interprétation) : Il s'agit d'une copie non annotée à l'intention du témoin.

27 Il y a deux versions de ce document : l'une avec une signature, la signature pertinente,
28 et l'autre sans signature. Celle-ci, c'est la version avec signatures.

1 Q. Si vous le regardez, et vous avez ce document sous les yeux, vous pouvez voir de
2 quoi il s'agit : l'accord de cessation des hostilités en Ituri.
3 Il comporte une introduction reconnaissant la facilitation offerte pas la Monuc pour la
4 conclusion de cet accord.
5 Il fait référence, à la première page, à l'accord de Luanda du 6 septembre 2002 entre la
6 RDC et l'Ouganda, qui prévoit l'établissement d'une commission de pacification de
7 l'Ituri.
8 Et il fait également référence à la déclaration du gouvernement de l'Ouganda en date du
9 10 mars 2003, qui réitère son engagement de garantir la sécurité des populations civiles
10 et de ceux qui ont participé aux travaux de la CPI.
11 Il y a ensuite un certain nombre... en fait, quatre... non, trois, en fait, trois articles. C'est
12 un document simple concernant... se rapportant à... au cessez-le-feu et à la conclusion
13 d'un cessez-le-feu.
14 Vous voyez l'article 1 : arrêter les attaques. L'article 2 est une référence au respect des
15 droits de l'homme...
16 M. MacDONALD : Monsieur le Président, on connaît le document. Mon collègue est en
17 train de le lire. On est capable de le lire. On l'a lu ; on a tous lu. Ça (*inaudible*) un EVD.
18 Qu'on pose des questions, je crois que... je ne sais pas ce qu'on fait.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je pense que M^e Hooper souhaitait qu'à ce stade de
20 son interrogatoire principal figurent au *transcript* les grandes lignes de ce document.
21 Mais, si tel n'est pas le cas, Maître Hooper, posez vos questions. Il nous reste 13 minutes
22 avant la fin de notre audience.
23 M^e HOOPER (interprétation) : Le but est tout simplement de faire inscrire des choses au
24 compte rendu.
25 Q. Nous arrivons, enfin, aux signatures ; et l'on peut voir, à la page 4, que le document a
26 été fait à Bunia le 18 mars 2003.
27 Ensuite, il y a les parties signataires. Et l'on peut voir que parmi les signataires, il y a les
28 représentants lendu du territoire de Djugu, qui ont signé le 18 mars — quatre d'entre

1 eux —, ensuite, les représentants lendu-bindu. Et l'on retrouve quatre noms. Encore une
2 fois, la signature est en date du 18 mars.

3 Après cela, pour le FRPI, et j'y reviendrai dans un instant... je poursuis donc. Il y a
4 également la signature du Pusic, signé par Kahwa —K-A-H-W-A —, en date
5 du 18 mars. Après cela, pour le FNI, Floribert Ndjabu Ngabu, 18 mars. Ensuite,
6 Unencan, pour le FPDC et un autre nom, pour le RCD/ML... est-ce que vous pouvez
7 nous aider un peu ? Savez-vous de qui il s'agit ? Ce n'est pas bien clair, d'après la
8 signature, du moins. Je n'arrive pas à le déchiffrer. Savez-vous qui a signé pour le
9 RCD/K-ML, le 18 mars ?

10 LE TÉMOIN :

11 R. Non.

12 Q. Pour l'UPC, il n'y a pas de signature apparente. Et pour les FAPC, l'on peut voir
13 Jérôme, que nous connaissons, qui a également signé le document le 18 mars.

14 Toutes les signatures remontent au 18 mars.

15 Revenons-en maintenant au FRPI.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Hooper, je note simplement que pour l'UPC,
17 il semble qu'il y ait une signature apparente. Elle est décalée, mais il semble bien qu'il y
18 en ait une. C'est pour la fidélité du *transcript*. Je vous laisse poursuivre.

19 À moins que ce soit la signature du témoin. Il y a marqué la Monuc, témoin, mais enfin,
20 il y a une signature qui est quand même sous l'UPC. Mais ne perdons pas de temps
21 peut-être sur ce point.

22 M. MacDONALD : C'est ça, Monsieur le Président. C'est le représentant du secrétaire...
23 sous-secrétaire général de la Monuc.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Parfait. Parfait.

25 Allez, poursuivons.

26 M^e HOOPER (interprétation) : Aux fins de la transcription, nous admettons qu'il s'agit
27 d'une signature de la Monuc sous... sur le document. Mais l'UPC n'a pas signé ce
28 document.

1 Q. Pour revenir à la FRPI, en première place, nous avons Germain Katanga, est-ce que
2 vous admettez que c'est votre signature, et que vous avez signé le document à la date
3 que l'on voit, le 22 mars ?

4 LE TÉMOIN :

5 R. Oui, Maître David.

6 Q. Ensuite, il y a le nom de Pascal Alezo. En trois, il y a Pitchou Iribi ; les deux ont signé
7 le 22 mars. Étaient-ils présents au moment où vous avez signé le document ou pas ?

8 R. C'est moi qui leur ai demandé aussi de signer avec moi.

9 Q. Fort bien.

10 Est-ce qu'ayant signé ce document, êtes-vous resté à Bunia ou pas ?

11 R. J'avais beaucoup plus peur de ma sécurité à Bunia. J'ai un mauvais souvenir avec les
12 Ougandais. Je ne pouvais pas rester avec les Ougandais, ensemble, à Bunia. Non.
13 D'ailleurs, le fait que le général Kale Kayihura m'a identifié, ça m'a beaucoup donné de
14 la peur. C'était comme si on m'a exposé.

15 Q. Kale Kayihura, l'aviez-vous rencontré avant ce jour-là ou pas ?

16 R. C'était pour la première fois le 22 mars 2003 que j'ai vu Kale Kayihura, et parlé avec
17 lui.

18 Q. Où êtes-vous allé après Bunia ?

19 R. Le même jour, je suis rentré chez moi, jusqu'à Aveba. D'ailleurs, j'ai... je devrais
20 rentrer le... le plus vite possible pour que la nuit puisse tomber quand je suis déjà à
21 Aveba, à cause de l'état de la route.

22 Q. Êtes-vous retourné à Bunia en mars ou pas ?

23 R. Si je me souviens bien, j'ai retourné encore à Bunia j'espère le 14, le 14 avril. Parce que
24 quand je suis arrivé à Bunia, à l'hôtel Musafiri, on m'a dit que Ndjabu a quitté le même
25 jour Bunia pour se rendre à Kampala. C'est pour cela que j'ai... j'ai retenu cette date
26 de 14 avril.

27 Q. Et au 14 avril, aviez-vous déjà rencontré Ngabu Ndjabu ?

28 R. Non, je suis arrivé « à » son absence. C'est le même jour... c'est le même jour où

1 Ndjabu a quitté Bunia pour aller à Kampala.

2 Q. Après Bunia, donc après le départ de l'UPC, y a-t-il eu des discussions concernant la
3 FRPI ?

4 R. C'est à cette période-là d'avril que j'ai trouvé que les gens voulaient construire un
5 état-major commun — FNI-FRPI. J'ai trouvé les gens, Pitchou, et d'autres gens, ils
6 travaillaient sur ça. Donc, ils voulaient mettre ensemble le FNI et la FRPI. C'est à cette
7 période-là.

8 Q. Et quelles ont été les conséquences de ces discussions ?

9 R. Même cet ordre de bataille... donc l'organigramme n'a pas réussi ; ça n'a pas réussi.
10 Ça n'avait pas réussi, parce que, premièrement, on a voulu instaurer la liste d'une
11 manière...

12 Q. Permettez-moi de vous interrompre.

13 Lorsque vous dites « cet organigramme », à quel organigramme faites-vous référence ?

14 R. Là, d'abord, il fallait qu'on puisse faire une alliance entre FNI et FRPI, les mettre
15 ensemble. Ça, c'est premier. Deux, il fallait qu'on puisse construire un état-major
16 commun, donc, qui va avoir une structure classique.

17 Q. Un état-major a-t-il été établi ?

18 R. D'abord, la façon dont nous avons commencé à faire cet... cet organigramme, le
19 général Kisempia a dit qu'il ne fallait pas faire de cette manière. Il a changé encore la
20 chose. Il a dit qu'on puisse... il a donné un... la forme...

21 Q. Pardon, je vais vous interrompre : de quel général parlez-vous ?

22 R. Ah, désolé.

23 Il était à l'époque général major Kisempia, Sungi Langa, des FAC.

24 Q. K-I-S-E-M-P-I-A — « Kisempia » ; c'est bien cela ?

25 R. Oui.

26 M^e HOOPER (interprétation) : Bien.

27 Bien. Nous pourrions peut-être retenir à la structure, lorsque nous reprendrons notre
28 audience la semaine prochaine. Je suis conscient de l'heure qu'il est.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci beaucoup, Maître Hooper. Est-ce que vous
2 pensez utile — mais c'est vraisemblablement utile — de donner un numéro EVD à la
3 carte que M. Katanga a ce matin complétée ? Oui ?
4 Alors, Madame le greffier, si vous le voulez bien.
5 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.
6 La carte annotée par M. Katanga ce matin portera la cote EVD-D02-00226, et sera
7 enregistrée comme document public.
8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.
9 M^e Hooper reprendra donc son interrogatoire principal lundi. Je vous rappelle que nous
10 siégeons à 13 h 30, donc.
11 La Chambre aura vraisemblablement une question à vous poser, à cet instant, lundi,
12 revenant sur des propos que vous avez tenus ce matin, Monsieur Katanga. Mais nous
13 n'avons pas le temps de le faire à cet instant.
14 Monsieur l'huissier, pouvez-vous, s'il vous plaît conduire M. Katanga à sa place, à la
15 place qui lui est d'ordinaire réservée ?
16 Monsieur... Maître Kilenda, dans la mesure où nous voyons que M^e Hooper progresse
17 dans son interrogatoire principal, êtes-vous en mesure, de manière extrêmement
18 approximative, de nous dire ce que pourrait être la durée de votre interrogatoire
19 principal, quand même ?
20 M^e KILENDA : Je ne vais pas vous mentir, Monsieur le Président. Nous évaluons,
21 comme vous le savez, chaque jour... bref. Certainement qu'après le contre-interrogatoire
22 du Procureur, ou peut-être au début, nous serons en mesure de vous donner une
23 estimation.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Donc, vous préférez attendre la fin de l'intervention
25 de M^e Hooper, car vous parlerez avant M. le Procureur.
26 M^e KILENDA : Ah, vous êtes en train de parler du contre-interrogatoire.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Non, non, non, je parle de votre interrogatoire à
28 vous. Une fois que M^e Hooper aura achevé, c'est votre équipe qui aura la parole, et

1 après, M. MacDonald, et ensuite, les représentants légaux des victimes.

2 Vous n'entendez pas questionner M. Katanga ? Si ?

3 M^e KILENDA : Éventuellement.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : D'accord.

5 M^e KILENDA : Éventuellement.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Vous nous direz lundi comment vous voyez les
7 choses. D'accord.

8 M^e KILENDA : J'étais en train de penser aux... à l'interrogatoire de M. Mathieu
9 Ngudjolo.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Ah, non, non, non. Mais nous n'en sommes pas là.
11 Pardon. Non, non, non, non, non. Nous ne pouvons pas précipiter le mouvement à ce
12 point.

13 M^e KILENDA : De toute façon, c'est le P^r Fofé qui s'en charge. Il sera en mesure de vous
14 donner une estimation.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : D'accord. Voilà. Non, c'est simplement pour avoir
16 une estimation pour que le Procureur puisse se préparer utilement, et que nous
17 sachions tous où nous allons.

18 Alors, nous nous retrouvons donc... j'essaie d'éteindre, voilà. Nous nous retrouvons
19 donc lundi à 13 h 30.

20 L'audience est levée.

21 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

22 *(L'audience est levée à 12 h 46)*

23 RAPPORT DE CORRECTIONS

24 En application de l'ordonnance orale rendue le 19 octobre 2011 par la Chambre de
25 première instance II, cette transcription a été révisée et corrigée. Veuillez noter que les
26 corrections ont été directement mises à jour dans la transcription.